

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2024 A 20 HEURES 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 2 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Louis-Armand VIREY.

Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Gharib NAJI	pouvoir à	Jean-Paul DEMAREZ
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Étaient absents :

Abdelyamin DERRADJI

Jean-Marc JUSTINE

Valentin GUILLAUME

Salim LESAGE

Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

ORDRE DU JOUR

- 042 — Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du budget principal
- 043 — Décision modificative de crédits n°01 (DM1) – Budget Principal – BP2024
- 044 - Changement de nomenclature comptable et passage à la M57 au 1^{er} janvier 2025 pour le budget de la caisse des écoles
- 045 — Passation et signature d'accords-cadres à bons de commande ayant pour objets des travaux sur espaces extérieurs
- 046 — Passation et signature d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures de produits et de végétaux pour espaces verts et terrains de sport
- 047 — Actualisation des tarifs du cimetière communal
- 048 — Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la capture des animaux avec le SIVOM
- 049 — Dénonciation de la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue avec GPSEO
- 050 — Validation du projet d'établissement du conservatoire d'Achères et demande de renouvellement du classement « Conservatoire à Rayonnement Communal »
- 051 — Actualisation du règlement sur le temps de travail, de l'annexe relative aux autorisations d'absence et du guide des congés
- 052 — Modification du régime des heures supplémentaires et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- 053 — Mise à jour du tableau des effectifs
- 054 — Motion d'opposition au projet de la ligne nouvelle Paris — Normandie

La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères.

Il est procédé à l'appel

Marc HONORÉ

Merci de cet appel. On va pouvoir commencer l'ordre du jour.

Comme d'habitude, pour commencer, avez-vous des remarques sur les décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil Municipal du 25 juin 2024 ? Non ?

Grégory SANCHEZ

J'avais une question concernant le contrat de maintenance des panneaux. 37 000 euros, c'est bien cela ?

Marc HONORÉ

C'est sur cinq ans. Nous allons changer des panneaux pour en mettre de plus modernes. Ils commençaient à vieillir.

Grégory SANCHEZ

C'est pour cela que je me posais la question. Je croyais que c'était annuel.

Marc HONORÉ

On ne les achète pas. C'est une location sur cinq ans, ce qui explique qu'il n'y ait pas d'achat. Une information : on va supprimer le panneau de Georges Bourgoïn et on va conserver ceux de la gare et du centre-ville. Aussi pour des questions de coûts, parce que vous voyez déjà le montant, sur cinq ans, pour deux panneaux.

Grégory SANCHEZ

Il y a une deuxième question sur la convention de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. De quoi s'agit-il ? C'est la dernière question.

Marc HONORÉ

La convention de louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans.

C'est-à-dire qu'on va signer une convention pour louer, sur l'arrière de La Poste, provisoirement, une partie du bâtiment au constructeur d'en face. En contrepartie, il fait les sanitaires, l'eau... il fait des locaux adaptés qui pourront servir après. En plus, pendant le temps de la construction, qui est de l'ordre de deux ans, il fait les cloisons, le chauffage, tout ce qu'il faut pour pouvoir l'utiliser correctement après. C'est sur les trois quarts des surfaces existantes.

Michèle FOUBERT

À l'ancien centre de tri, c'est cela ?

Marc HONORÉ

Oui, le centre de tri qui n'a jamais été équipé. Puisque, aujourd'hui, les travaux nécessaires, si on veut faire quelque chose, sont de l'ordre de 500 000 euros. Ils vont commencer par le cloisonnement des locaux dont ils ont besoin : les sanitaires, le chauffage, l'électricité, en contrepartie. La problématique réside dans la base-vie ; il n'est pas évident de mettre une base-vie sur ce terrain.

Jean-Paul DEMAREZ

L'association Ecstatic Playground ? Quel est leur but ? Qu'est-ce qu'ils font ?

Marc HONORÉ

Ils ont plusieurs activités ils font de l'animation, de la musique assistée par ordinateur, des présentations dans les écoles. Ils ont récemment animé sur le skate-park le week-end. Ils réalisent des prestations pour la ville et font également des graffitis. Ce sont eux qui ont réalisé le graffiti sur la chaufferie, qu'on a changé il y a deux ou trois ans maintenant — ça passe tellement vite. Sur l'école Henri Wallon et Paul Langevin, ils ont refait toute la fresque de 60 mètres, sur toute la longueur de l'école, et qui a été inaugurée il y a environ un mois, à la rentrée des classes. Ils sont basés dans des locaux DOMNIS qui sont à notre disposition et qu'on leur prête. Ils en ont les charges de fonctionnement du local. Ils travaillent avec nous, mais aussi avec beaucoup de villes, et notamment la communauté urbaine, depuis au moins une dizaine d'années, peut-être même plus. Globalement, les dirigeants sont des gens d'Achères, et pour certains qui ont précédemment travaillé au SAX.

Michèle FOUBERT

Sur le point 73-24, je pense que cela rejoint la question écrite que nous vous avons envoyée à propos de l'aménagement de la place de l'église et des travaux. Jusqu'à présent, il y avait toujours un litige avec la compagnie d'assurances, ce n'était pas encore réglé.

Marc HONORÉ

Jusqu'à maintenant, le litige persiste. Je vous expliquerai cela tout à l'heure.

Michèle FOUBERT

Très bien, merci.

Marc HONORÉ

Pas d'autres questions ? Sur les marchés passés non plus ? Ce sont simplement des ajustements par rapport aux travaux qui ont été faits dans les écoles cet été.

On va pouvoir passer au Conseil Municipal proprement dit.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

du 25 juin 2024

Marc HONORÉ

Le premier point, comme à chaque séance, c'est l'approbation du Conseil municipal précédent qui avait eu lieu le 25 juin 2024. Est-ce que vous avez des remarques ?

Michèle FOUBERT

Aucune remarque, aucune question.

Marc HONORÉ

On peut considérer qu'il est accepté. Merci.

042 — Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

du budget principal

Marc HONORÉ

Ensuite, on va passer à une partie sur les finances, puisque c'est d'actualité, on en parle tous les jours. Là, on va parler des finances d'Achères, François. Le premier point porte sur l'admission en non-valeur, on connaît cela, puisque ce sont tous les ans, des produits irrécouvrables du budget principal.

François DAZELLE

Bonsoir mes chers collègues. Cette délibération est habituelle en cette période de l'année, puisqu'on passe les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables. Je rappelle qu'au fur et à mesure des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

années, la Ville, en tant qu'ordonnateur, établit des types de recettes et en réclame un certain nombre au fil des années. Parfois, le recouvrement de ces recettes n'est pas de la compétence de la Ville, mais du Trésor Public, qui effectue diverses démarches pour les recouvrer.

Après un certain temps et de nombreuses démarches, voire des procédures administratives et des décisions de justice, des constats sont faits par le Trésor Public, notamment l'impossibilité de recouvrer certaines recettes, considérées dès lors comme définitivement perdues. Ce qui est intégré dans la note comprend des créances définitivement éteintes et d'autres qui n'ont pas été totalement au bout des décisions de justice sont considérées comme devant être neutralisées budgétairement.

C'est le comptable public qui nous fournit cette liste. Nous prévoyons chaque année dans le budget principal une enveloppe pour les créances irrécouvrables. Aujourd'hui, la délibération vise à éteindre ces recettes pour un montant de 6 600 euros. Cette somme concerne aux deux tiers, voire aux trois quarts, des recettes liées aux participations scolaires et périscolaires, principalement les cantines, centres aérés, crèches et garderies. C'est donc la très grosse majorité de ces recettes. Ces recettes s'étalent, comme indiqué dans la note, de 2013 à 2023, de manière assez linéaire. Il y a donc deux niveaux qu'il faut neutraliser budgétairement, puisque ces recettes ont fait l'objet d'inscriptions de recettes dans les différentes années de réalisation et d'exercice. Il s'agit de passer cette dépense pour neutraliser la recette constatée sur les exercices précédents, de 2013 à 2023, pour un total d'environ 6 600 euros.

Voilà ce qui vous est présenté ce soir. Il n'y a pas besoin d'inscriptions budgétaires supplémentaires, elle a été prévue. Comme je l'ai mentionné, nous prévoyons une enveloppe dès le budget primitif. Il s'agit aujourd'hui de l'affecter définitivement aux sommes que j'ai évoquées.

Marc HONORÉ

Merci. C'est une délibération que nous avons régulièrement, puisque c'est tous les ans qu'il y a des sommes que l'on ne pourra pas recouvrer.

Est-ce que vous avez des questions, des interrogations ? Non, pour 6 600 € sur quelques années.

Merci. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°42

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction NOR BCRZ 1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

VU l'état annexé présentant le détail des sommes,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 20/09/2024

Considérant que le comptable propose d'admettre en non-valeur, sur le budget principal, d'une part les créances minimales ou les créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses, d'autre part, les créances éteintes ;

Considérant que les créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses correspondent à toutes les créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrements après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le comptable public ; que le montant de l'admission en non-valeur proposé par le comptable pour cette catégorie de créances s'élève à 3 895,36 € (comptabilisés au compte 6541) ;

Considérant que les créances éteintes résultent quant à elles, d'une décision de justice extérieure définitive prononçant le caractère irrécouvrable de la créance (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif...) ; que le montant de l'admission en non-valeur proposé par le comptable s'élève à 2 703,68 € au titre des créances éteintes (compte 6542) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur présentées par le comptable en 2024 pour les motifs précités, pour un montant global de 6 599,04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1 : ADMET en non-valeur les divers produits irrécouvrables présentés en 2024 par M. le Receveur Principal pour un montant total de 3 895,36 € au titre des créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses et de 2 703,68 € au titre des créances éteintes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant sont inscrites au compte 6541 (créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses) et 6542 (créances éteintes) du budget principal 2024.

043 — Décision modificative de crédits n°01 (DM1) – Budget Principal – BP2024

Marc HONORÉ

Décision modificative de crédit numéro un.

François DAZELLE

Décision modificative numéro un.

Comme vous le savez, nous avons voté un budget primitif en avril 2024. Au fur et à mesure de l'année, nous faisons des constats sur l'exécution et sur l'atterrissage définitif de ces crédits, dépenses et recettes d'ici la fin de l'année 2024. Certains éléments se précisent au cours de l'année, notamment sur des notifications de recettes concernant les rôles supplémentaires, c'est-à-dire les bases d'imposition définitives. Des dotations définitives que nous n'avions pas au moment du vote nous parviennent en cours d'année, donc nous ajustons ces recettes. Parallèlement, il y a aussi des demandes ou des évolutions de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement qui peuvent en résulter.

Ce qui est important dans cette décision modificative, c'est qu'elle ne modifie nullement l'autofinancement qui avait été prévu au budget primitif. Nous rappelions qu'un virement du fonctionnement vers l'investissement est effectué pour financer sur nos fonds propres l'investissement à hauteur de 2,6 millions. Cette décision modificative, qui est au demeurant assez réduite en termes de volume et de montant, puisqu'elle tourne autour de 200 000 euros en dépenses de fonctionnement pour un budget de près de 30 millions. Nous ne touchons pas à l'autofinancement, c'était aussi une priorité pour nous.

Nous faisons le point des recettes de fonctionnement, principalement des nouvelles recettes, comme je l'ai évoqué. Il y a des recettes qui impactent plus négativement notre budget. C'est notamment le cas sur le fonds de solidarité Île-de-France, dont nous passons d'ailleurs le rapport d'utilisation chaque année, le FSRIF, où par rapport à ce que nous avons prévu au budget, nous perdons presque 80 000 euros par rapport à notre inscription budgétaire initiale.

Sur les droits de mutation, vous savez que la diminution est très importante sur notre budget, mais pas uniquement. Nous l'avons évoqué quand nous avons aussi soutenu la motion du Département, car c'est une recette très importante qui a fondu comme neige au soleil dans les budgets du Département. C'est un peu moins impactant pour nous, c'est un pourcentage assez conséquent de plusieurs centaines de milliers d'euros sur le budget de la Ville, puisque là, nous diminuons en termes d'atterrissage de près de 100 000 euros la prévision de recettes sur ces droits de mutation. Ce sont donc les points négatifs.

Marc HONORÉ

Ce qui a déjà été prévu en baisse par rapport à ce qui se faisait régulièrement représente un complément de baisse.

François DAZELLE

On est quasiment à la moitié de ce que l'on peut faire. Sur les bonnes années, on est plutôt autour de 700 000 ou 800 000 euros. On sera plutôt entre 300 000 et 400 000 euros en atterrissage 2024 cette année. Donc, vous voyez, moitié moins, voire peut-être un peu moins. En termes de prévision et de prudence, on a diminué ces ouvertures de crédit en recettes sur l'exercice 2024. C'est plutôt une bonne surprise qui nous permet justement de maintenir notre autofinancement à hauteur de 2,6 millions, comme je l'évoquais.

Sur la fiscalité, on a des rôles prévisionnels qui sont notifiés en février/mars, sur lesquels on base la fiscalité. En termes de réalisation de base fiscale définitive, on a plutôt une surprise positive. C'est-à-dire que les bases augmentent. On a donc un produit de fiscalité qui augmente de 248 000 euros. On a également des rattrapages de redevances, notamment sur les antennes depuis 2021. On avait délibéré au Conseil Municipal sur l'implantation d'antennes, Route du Barrage, je crois. Depuis 2021, les inscriptions n'avaient pas été entérinées sur chaque budget. On prévoit et on fait un rattrapage depuis 2021. Cela aide aussi à l'équilibre de cette décision modificative.

Côté dépenses de fonctionnement, il y a quelques régularisations. Dans un premier point, on ne touche aucunement au budget du personnel. C'est-à-dire le chapitre 012, comme on dit. Il n'est pas impacté par cette décision modificative. On avait prévu 19,2 millions. Nous restons sur cette prévision. Maintenant, eu égard aux annonces d'hier du Premier Ministre sur le relèvement du SMIC, il y aura vraisemblablement un impact. Après, on verra s'il est gérable dans l'enveloppe actuelle. Mais en tout cas, on reste à notre enveloppe qui avait été prévue de 19,2 millions au niveau du budget primitif.

Il y a quelques aménagements. Pour la restauration scolaire, en termes de cantine, on a plutôt une consommation et une fréquentation en hausse. On prévoit des crédits en hausse vis-à-vis du prestataire pour commander les repas. On s'ajuste de quelques dizaines de milliers d'euros, 14 000 pour être précis.

Là aussi, on régularise financièrement. On avait délibéré fin 2023, je crois en novembre 2023, sur la convention tripartite entre DOMNIS, la Ville et Engie sur le réseau de chaleur, avec des répercussions qui dataient depuis 2021. On a régularisé cela. Sur cette année, on va régulariser en 2024, il nous faut donc à peu près 60 000 euros de régularisation de 2021 à 2023, que l'on inscrit définitivement dans les crédits ouverts de fonctionnement en budget 2024.

D'autres éléments qu'on ajuste : un certain nombre de crédits. On va se le dire aussi entre nous, on l'avait vécu en fin d'année, il y avait une tension aussi l'année dernière sur les fluides. On prévoit aussi une somme qui nous permettrait, si le cas se présente, de faire face à des dépenses de fluides dont on ne maîtriserait pas forcément l'atterrissage en fin d'exercice 2024. On se prévoit les crédits pour. Bien évidemment, l'objectif n'est pas de les consommer, mais en tout cas, budgétairement, on sera éventuellement en capacité de faire face si le cas se présente.

Sur les dépenses d'investissement : très peu d'écritures. Une consignation, mais je crois qu'on y reviendra dans le cadre de la préemption du 14 Avenue de Stalingrad, justement, où on prévoit 30 000 euros. C'est un chapitre spécifique dans la dépense dans les sections d'investissement. On l'inscrit dans ce chapitre spécifique pour pouvoir, le cas échéant, faire face à ces crédits ouverts de consignation.

Après, il y a des ajustements sur le FCTVA, mais assez modestes puisque, au total, pour la section d'investissement, ce sont 30 000 euros dans cette décision modificative. Sur la section de fonctionnement, c'est un peu moins de 220 000 euros.

Je rappellerai aussi que sur les recettes de fonctionnement, on a également des crédits CAF qui sont réajustés en fonction d'écritures budgétaires qui ont un petit peu glissé entre 2023 et 2024. Certes, on les constate en 2024, mais ce sont des choses qui ont simplement glissé, si je puis dire. Ce n'est pas réellement un surplus.

Voilà les éléments de cette décision modificative numéro une.

Marc HONORÉ

Pour avoir une idée de l'ampleur de ces modifications, François parlait de 200 000 euros d'ajustement sur le budget de fonctionnement. Je rappelle que le budget global est de 30 millions. Si on le ramène en pourcentage, ce n'est pas grand-chose. Néanmoins, il est important qu'on puisse faire face à nos dépenses, ce qui veut dire que même avec 30 millions de dépenses de fonctionnement, on doit ajuster 100 000 ou 150 000 euros en fin d'année.

Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations sur ces ajustements de comptes ? Non, pas du tout.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°43

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°01 (DM1) – BUDGET PRINCIPAL – BP2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération N°18 du 9 Avril 2024 relative au vote du BP2024,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 20 Septembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de chapitre à chapitre, suite à :
Augmentation des dépenses de fonctionnement de 219 985 € en raison notamment:

De l'augmentation du coût des réseaux de chaleur pour les trois sites suivants : école Kergomard, espace de proximité, école Wallon (+74K€),

De la réévaluation des dépenses de restauration scolaire (+20K€) et des autres dépenses d'achats ou de prestations courantes de certains services de la ville (+70K€),

De dépenses nouvelles (+52K€)

Ajustement des recettes de fonctionnement de 219 985€ en raison notamment :

Du versement de redevances nouvelles (+62K€),

De l'ajustement des recettes de fiscalités et taxes (+72K€) ;

De la réévaluation des participations versées par la CAF (+80K€),

Augmentation des dépenses d'investissement de 30 000 € en raison de l'ouverture de crédits budgétaires au compte 275 dans le cadre d'une éventuelle consignation.

Progression des recettes d'investissement du fait en partie de la hausse du produit du FCTVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°01 au budget principal 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Imputation comptable				Libellé de l'opération	Montant
Gestionnaire	Fonction	nature	Service		
SPORT	322	6288	SPOR	Evacuation des déchets verts sport	6 000
SPORT	322	61521	SPOR	Déplacement buts	4 600
	024	614	SPOR	Charges locatives et de copropriétés-Local CLOCA	6 500
SPORT					
STENV	845	6288	EV	Evacuation des déchets verts Stenv	8 000
COMM	022	61358	COMM	panneaux d'information	5 000
	511	61521	EV		
STENV				Entretien des espaces verts	30 000
STPAT	020	6241	ADMI	Déménagement algeco CTM	18 000
	281	6042	SCOL		
SCOLAIRE				restauration scolaire	14 000
ENFANCE	331	6042	ENF	restauration CL	6 000
ST FLUIDES	020	60611	PATR	consommation eau	6 000
STFLUIDES	020	60621	PATR	réseaux de chaleur (2021 à 2023)	59 600
STFLUIDES	020	60621	PATR	réseaux de chaleurs (2024)	15 000
RH	020	6288	ADMI	Qualité de vie au travail	2 000
RH	020	60632	ADMI	Qualité de vie au travail	1 800
	020	6156	INFO		
INFO				Maintenance	18 000
INFO	020	617	INFO	Etudes-RGPD	10 000
INFO	020	6188	INFO	Signature électronique fast	840
FINANCES	020	6288	ADMI	Prestations de service	48 000
				SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	259 340
FINANCES	01	739118	FIN	Autres reversements de fiscalité-amendes de police.	-8 000
FINANCES	01	7392221	FIN	FPIC	-22 000
				SOUS-TOTAL chapitre 014	-30 000
JURI	020	65888	JURI	Indemnisation société Giraud/Protocole financier du 15/02/2023	15 000
INFO	020	65818	ADMI	Logiciels	6 000
				SOUS-TOTAL chapitre 65	21 000
FINANCES	01	6811	FIN	Amortissements	-30 355
				SOUS-TOTAL chapitre 042	-30 355
				TOTAL	219 985

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Imputation comptable				Libellé de l'opération	Montant
Gestionnaire	Fonction	nature	Service		
STENV	632	752	PATR	Location local de la poste-base de vie de la société FAYAT	4 800
STENV	845	70323	VOIR	Rattrapage redevance Cellnex 2021 (droit d'entrée+redevance)	23 914
STENV	845	70323	VOIR	Rattrapage redevance Cellnex 2022	13 000
STENV	845	70323	VOIR	Rattrapage redevance Cellnex 2023	13 000
STENV	845	70323	VOIR	Redevance Cellnex 2024	13 000
PENF	4222	74788	PENF	caf 2023-rattachements sous-évalués	50 795
FINANCES	01	744	FIN	FCTVA	-669
FINANCES	01	73123	FIN	Taxe additionnelle aux droits de mutation	-96 000
FINANCES	01	73331	FIN	FSRIF	-79 305
FINANCES	01	73111	FIN	Fiscalité	248 000
ENFANCE	338	747888	ENF	CAF 2024-Périscolaire PSU	29 450
TOTAL					219 985

DEPENSES D'INVESTISSEMENT- DM					
Imputation comptable				Libellé de l'opération	Montant
Gestionnaire	Fonction	nature	Service		
JURI	020	275	JURI	Consignation dans le cadre de la préemption du 14 avenue de stalingrad	30 000
FINANCES	01	10228	FIN	Trop perçu au titre de la taxe d'aménagement	300
TOTAL					30 300

RECETTES D'INVESTISSEMENT- DM					
Imputation comptable				Libellé de l'opération	Montant
Gestionnaire	Fonction	nature	Service		
FINANCES	01	10222	FIN	FCTVA	60 655
FINANCES	01	28188	FIN	Amortissements	-30 355
TOTAL					30 300

044 — Changement de nomenclature comptable et passage à la M57 au 1er janvier 2025 pour le budget de la caisse des écoles

François DAZELLE

C'est une délibération très technique, étant donné que nous disposons d'une Caisse des écoles et que cette Caisse des écoles vit et délibère régulièrement pour affecter des projets qui, certes, sont affectés sur le budget de la Ville. Je prends quelques précautions d'usage, je vois tout de suite le regard réprobateur de Jean-Paul sur le sujet. Néanmoins, qui dit existence de la Caisse des écoles dit un budget adossé à celle-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

Comme on l'a fait pour la Ville, la comptabilité M14 disparaît peu à peu et laisse lieu à la M57, qu'on a donc adoptée au niveau de la Ville. Étant donné que la Caisse des écoles dispose encore d'entités juridiques, elle a un budget et dispose donc d'une nomenclature comptable qu'il faut faire évoluer comme celle de la Ville. On passe donc à la M57, même si aujourd'hui, il n'y a aucun mouvement sur cette comptabilité budgétaire. Néanmoins, on se met d'équerre comptablement. C'est purement technique.

Jean-Paul DEMAREZ

D'un point de vue purement rédactionnel, j'aurais préféré le mot « toujours » au mot « encore ». J'aurais dit : « La Caisse des écoles étant toujours juridiquement en activité. » Parce que « encore » laisse entendre une sorte de regret. J'espère que ce n'est pas le cas.

François DAZELLE

On ne va pas lancer le débat.

Marc HONORÉ

Avez-vous d'autres remarques ? Non.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, la comptabilité sera la M57.

N°44

OBJET : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE ET PASSAGE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2025 POUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-16 et L2531-12,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 20/09/2024

Considérant l'obligation du passage à la norme M57 de la Caisse des écoles pour le 1er janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1 : DECIDE le passage à la norme M57 de la Caisse des écoles au 1er janvier 2025.

045 — Passation et signature d'accords-cadres à bons de commande ayant pour objets des travaux sur espaces extérieurs

046 — Passation et signature d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures de produits et de végétaux pour espaces verts et terrains de sport

Marc HONORÉ

Ensuite, toujours un point passation et signature d'accord-cadre de bons de commande ayant pour objet des travaux sur l'espace extérieur.

François DAZELLE

On a deux délibérations qui se suivent et qui ont la même logique, à savoir le lancement de marché et d'accord-cadre à bons de commande.

Le premier consiste à relancer des marchés existants. Il concerne les travaux sur les espaces extérieurs. Il y a de l'eau, des espaces verts et de la VRD. Ces marchés existent déjà. Ils ont été passés pour quatre ans. Ce premier marché arrive à son terme en janvier 2025. Il convient de le relancer pour disposer de nouveaux prestataires à partir de cette date, début de l'année prochaine. On relance le marché. Vous avez les éléments

en termes de montant maximum par an. Pour ces travaux d'espaces verts, on est à 400 000 euros hors taxe par an. C'est un montant maximum à bons de commande. Évidemment, on n'est pas obligé d'atteindre ce maximum. Le lot B, travaux de voirie et réseaux divers, est également à 400 000 euros par an, montant maximum. La durée maximale est de quatre ans, puisqu'il est proposé de repasser ce marché pour une durée de quatre ans comme celui qui précédait, donc d'un an ferme reconductible trois fois. C'est le premier marché.

Le second marché concerne tout ce qui est lié à la fourniture de produits végétaux pour espaces verts et terrains de sport. On a quatre lots qui préexistaient. Ce marché arrive à échéance en mars 2025. Il s'agit de le relancer, même logique. Nous avons quatre lots avec une estimation annuelle, marché à bons de commande, qui nous permettra de faire face à ces besoins sur les quatre années.

- Un lot A sur les produits horticoles ;
- Un lot B sur tout ce qui est peinture de traçage pour terrains de sport ;
- Un lot C pour arbustes et vivaces en gros conditionnement ;
- Et enfin un lot D pour plantes annuelles, bisannuelles et vivaces en godets.

Tout est dit. Vous avez la précision. Là aussi, marché d'un an renouvelable trois fois, normalement à partir de mars prochain.

Marc HONORÉ

Merci François. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

Au moins, je vais commencer par les travaux extérieurs.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°45

OBJET : SIGNATURE D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE, AYANT POUR OBJETS DES TRAVAUX SUR ESPACES EXTERIEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le budget communal ;
VU l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 20/09/2024

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations d'entretien sur la voirie et les espaces verts de la Ville,

Considérant que le marché n°202011 arrive à terme le 12 janvier 2025 et qu'à ce titre il convient de relancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution des futurs marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Article 1^{er} : APPROUVE les caractéristiques suivantes du besoin à satisfaire :

Le marché a pour objet de la réalisation de travaux de création ou de rénovation des espaces extérieurs comme l'aménagement paysager, l'aménagement urbain ou des travaux de voirie et réseaux divers.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 3.200.000 € HT sur 4 ans. Il sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure adaptée ouverte (MAPA) dans les conditions prévues aux articles L. 2123-1 et R 2123-1 3° du Code de la commande publique en vue de la dévolution du marché et, en cas de procédure infructueuse, à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marché négocié.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec la ou les entreprises qui seront déclarées attributaires du marché.

Article 4 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Marc HONORÉ

Point suivant est-ce que vous avez des questions sur les fournitures ? Non ? Pas du tout.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

N°46

OBJET : PASSATION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES DE PRODUITS ET VEGETAUX POUR ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 20/09/2024

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations de fourniture de produits et végétaux pour les espaces verts et les terrains de sport de la Ville,

Considérant que le marché n°202102 arrive à terme le 22 mars 2025 et qu'à ce titre il convient de relancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution des futurs marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

Article 1^{er} : APPROUVE les caractéristiques suivantes du besoin à satisfaire :

Le marché a pour objet de la fourniture de produits et de végétaux pour les espaces verts et les terrains de sport.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 70.000 € HT sur 4 ans. Il sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le contrat sera un accord-cadre à bons de commande, régi par les articles L. 2125-1 1°, R 2162-1 à 6, R 2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, fondée sur les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la commande publique. En vue de la dévolution du marché et, en cas de procédure infructueuse, à relancer une nouvelle procédure de même nature ou de marché négocié.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec la ou les entreprises qui seront déclarées attributaires du marché.

Article 4 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

047 — Actualisation des tarifs du cimetière communal

Jean-François DEMAREZ

Mes chers collègues, bonjour. Point numéro 47 actualisation des tarifs du cimetière communal.

Comme vous l'avez vu dans la délibération, nous avons augmenté le tarif du cimetière communal, ce que nous n'avions pas fait depuis 2019. Nous avons également apporté quelques modifications afin d'avoir une proposition plus en adéquation avec la demande.

Les concessions de 15 ans sont passées de 200 à 230 euros. Les concessions de 30 ans : de 402 à 450 euros. Nous avons supprimé les concessions de 50 ans, en raison des grandes difficultés à les renouveler pour une durée équivalente. Vous vous doutez bien qu'au bout de 50 ans, il est extrêmement compliqué de retrouver les tenants, les aboutissants et souvent les descendants. Cette suppression est d'ailleurs observée dans tous les cimetières de la région.

Nous avons commencé à facturer, ce que nous ne faisons pas jusqu'à présent, la plaque que l'on accroche au mur du souvenir, où l'on dépose les cendres. Ces plaques nous coûtent aujourd'hui 30 euros. Nous avons fixé un tarif à 50 euros pour une raison simple : il y a le coût de la plaque, puis celui du gardien, de l'installation, etc. Il faut savoir que cette plaque est obligatoire sur le mur du souvenir.

J'ai également examiné les tarifs pratiqués dans les villes avoisinantes pour vérifier si nos tarifs étaient attractifs. Ce n'est pas pour inciter les habitants des villes voisines à venir à Achères, parce que c'est moins cher, mais nous restons malgré tout bien en deçà des tarifs pratiqués ailleurs. Je vais vous donner un exemple : la concession de 15 ans, que nous passons à 230 euros, est à 590 euros à Herblay, 288 euros à Chanteloup-les-Vignes, et 380 euros à Conflans-Sainte-Honorine. Nous restons donc à des prix relativement bas. Nous ne voulons pas pénaliser les gens parce qu'ils décèdent, mais nous sommes obligés aujourd'hui d'avoir des tarifs.

Voilà ce que je vous propose de bien vouloir voter ce soir. Je précise que les recettes sont bien sûr inscrites au budget communal.

Marc HONORÉ

Nous supprimons également les caveaux d'occasion, c'est cela ?

Jean-François DEMAREZ

Nous supprimons les caveaux d'occasion. Nous avons mis cela en place en pensant récupérer quelques caveaux lors des reprises de monuments. Mais en fin de compte, nous n'avons aucune demande sur le sujet. Nous n'avons pas la possibilité d'entasser les caveaux. Par ailleurs, le rachat d'une pierre tombale

engendre des frais supplémentaires en raison des gravures existantes, donc il faut prendre les pierres pour les faire dégraver. Nous avons donc supprimé ce service.

Marc HONORÉ

Très bien. Est-ce que vous voulez d'autres précisions sur le cimetière ? Non, c'est clair.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°47		
OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE COMMUNAL		
<p>VU le Code général des collectivités territoriales, VU la délibération n°51 du conseil municipal en date du 26 juin 2019 fixant les tarifs du cimetière, VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 20/09/2024</p>		
<p>Considérant qu'au sein d'un cimetière, les concessions sont accordées moyennant le versement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal, Considérant qu'il convient de créer un tarif pour les plaques nominatives du jardin du souvenir ainsi que pour le caveau provisoire, Considérant la nécessité d'assurer un roulement des emplacements disponibles dans le cimetière communal, et qu'à cet effet il a été décidé de supprimer les concessions cinquantenaires ainsi que les caveaux d'occasion,</p>		
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés</p>		
<p>ARTICLE 1 : FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des concessions de terrain, des cases de columbarium, cavurne, caveau provisoire ainsi que les plaques nominatives du jardin du souvenir du cimetière communal :</p>		
Caractéristique	Tarifs à partir du 1er septembre 2019	Tarifs à compter du 1^{er} novembre 2024
Concession 15 ans	200,00 €	230,00 €
Concession 30 ans	402,00 €	450,00 €
Concession 50 ans	670,00 €	prestation supprimée
Cavurnes et cases de Columbarium 10 ans	392,00 €	400,00 €
Plaque Jardin du souvenir	prestation inexistante	50,00 €
Ouverture et droit de séjour au caveau provisoire - Les 6 premiers jours	prestation non facturée	50,00 €
Ouverture et droit de séjour au caveau provisoire - Par jour supplémentaire	prestation non facturée	5,00 €
Caveaux d'occasion (tarifs en sus du terrain) 1 ou 2 places	1 146,00 €	prestation supprimée
Caveaux d'occasion (tarifs en sus du terrain) 3 places	1 489,00 €	prestation supprimée
Caveaux d'occasion (tarifs en sus du terrain) 4 places	1 833,00 €	prestation supprimée
<p>ARTICLE 2 : DECIDE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2024.</p> <p>ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont inscrites au budget communal.</p>		

048 — Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la capture des animaux avec le SIVOM

Marc HONORÉ

Le point suivant, Camille, sur l'approbation de convention groupement de commandes, capture d'animaux.

Camille VAUR

Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose la clôture de ce feuillet qui nous aura occupés pendant quasiment deux ans. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises pour enfin pouvoir constituer ce groupement de commandes. Il y a eu plusieurs allers-retours au niveau du SIVOM, mais c'est bon. Tout est validé auprès de la préfecture.

L'idée est de pouvoir adhérer à cette convention constitutive du groupement de commandes portée par la structure du SIVOM, à laquelle toutes les communes adhérentes ont la possibilité d'adhérer. Cela permettra par la suite de lancer ce marché et d'espérer avoir des réponses intéressantes pour permettre de pallier les difficultés actuellement rencontrées, avec les animaux errants sur la voie publique. Mes collègues qui effectuent des astreintes peuvent en témoigner, quand on se retrouve le soir ou le week-end avec un animal sur les bras, ce n'est pas forcément facile à gérer. On n'est pas toujours équipé et selon le type d'animal, cela peut être vraiment complexe.

L'objectif est d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, que le SIVOM puisse recueillir l'ensemble des participants et lancer, avec une grande attente de la part de beaucoup de communes, ce groupement de commandes pour la capture des animaux.

L'idée est d'avoir une capture globale. Je ne suis pas certaine qu'il soit équipé pour les dromadaires ou ce genre d'animaux exotiques. Même si c'est plutôt très rare par rapport aux animaux qu'on récupère à la fourrière au SIVOM, on récupère quand même à 98 % des chats et des chiens. On a eu des cas de nouveaux animaux de compagnie (NAC) ou de petits animaux de ferme, divers et variés. On a eu des moutons, des chèvres...

Ces sociétés sont équipées et formées avec tout le matériel nécessaire. Ce n'est pas pour faire du zèle, mais c'est vraiment pour pouvoir pallier ces difficultés et faire en sorte de respecter nos obligations quant à la capture des animaux errants.

Marc HONORÉ

Est-ce que vous avez des questions complémentaires ? Non, c'est bon, c'est compris.

On va donc pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°48

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX AVEC LE SIVOM

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat ;

VU l'avis de la commission Finances et développement économique en date du 20 septembre 2024,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT la procédure de modification des statuts du Syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;

CONSIDERANT que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre ;

CONSIDERANT que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes, telle qu'annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

049 — Dénonciation de la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue avec GPSEO

Marc HONORÉ

Ensuite, je passe la parole à Suzanne JAUNET pour la dénonciation de la Convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols conclue avec GPSEO.

Suzanne JAUNET

Merci, Monsieur le Maire. Vous avez presque tout dit dans votre présentation.

Bonsoir, chers collègues, mesdames et messieurs.

Effectivement, nous avons signé à deux reprises, entre la Ville d'Achères et la communauté urbaine, une convention pour confier la gestion de nos dossiers d'urbanisme. À l'époque, c'était d'abord le début du PLUI,

donc c'était un peu plus complexe que le PLU. Nous avons un service qui était relativement restreint et c'était un peu compliqué de gérer à la fois tous les dossiers et de s'immerger totalement dans le PLU. On avait souhaité partager ce dossier.

Nous avons maintenant suffisamment de personnel pour que nous n'ayons plus besoin des services de la communauté urbaine. Je vous propose donc de dénoncer cette convention entre la Ville et la communauté urbaine.

Marc HONORÉ

Le service s'est étoffé avec des personnes compétentes. Évidemment, la convention avec GPSEO n'était pas gratuite non plus. Aujourd'hui, nous avons les moyens nécessaires pour étudier notamment les permis de construire, nous renonçons donc à cette convention avec GPSEO.

Grégory SANCHEZ

Nous n'avons pas de question. Nous sommes juste très favorables à cette délibération, puisque c'est ce que nous avons défendu à l'époque. Nous sommes tout à fait favorables.

Annie-Nicole M'BOÉ

Bonjour Monsieur le Maire. Bonjour tout le monde. Vous avez combien d'instructeurs dans le service ?

Marc HONORÉ

Trois.

Annie-Nicole M'BOÉ

Trois instructeurs et trois agents ou trois instructeurs et plus d'agents ?

Marc HONORÉ

Non, trois.

Suzanne JAUNET

Si on veut être bien précis, ce sont deux instructeurs et une assistante. Mais à partir du moment où il y en a deux, cela va suffire pour les instructions sur le territoire.

Marc HONORÉ

Très bien. Après ces précisions, on peut passer au vote.

Qui est contre cette dénonciation ? Qui s'abstient ? Merci.

N°49

OBJET : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS CONCLUE AVEC GPSEO

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, R.423-14 et R.423-15,

VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant la création d'un service commun communautaire d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et approuvant la convention type en date du 14 décembre 2017,

VU la délibération n°37 du conseil municipal en date du 18 juin 2020 approuvant la convention temporaire de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols entre la ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération n°17 du conseil municipal en date du 17 mars 2021 relative au guichet numérique des autorisations d'urbanisme et à la convention de mutualisation avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue entre la ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 23/09/2024

Considérant que le poste d'instructeur du droit des sols au sein du service urbanisme de la Ville est pourvu depuis octobre 2023,

Considérant que suite à ce recrutement, le service urbanisme peut de nouveau instruire en interne les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a plus lieu de maintenir la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue entre la ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE de dénoncer la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols conclue entre la ville d'Achères et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE que ladite convention prendra fin le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

050 – Validation du projet d'établissement du conservatoire d'Achères et demande de renouvellement du classement « Conservatoire à Rayonnement Communal »

Marc HONORÉ

Je passe la parole à Katell LANDIER sur le conservatoire.

Katell LANDIER

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Il s'agit pour moi ce soir de vous présenter et de soumettre à l'adoption le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de la ville d'Achères.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet d'établissement du Conservatoire d'Achères et de solliciter auprès du préfet de région et de la DRAC le renouvellement de son classement en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal.

Quelques chiffres concernant le conservatoire :

- 350 élèves ;
- 20 professeurs ;
- Un coût de fonctionnement d'environ 700 000 euros ;
- Plus de 100 instruments à disposition.

Le conseil d'établissement s'est réuni la semaine dernière et a adopté à l'unanimité le projet d'établissement. Je vous demande ce soir de voter ce projet d'établissement et le renouvellement de l'appellation « Conservatoire à Rayonnement Communal ».

Marc HONORÉ

Merci, Katell. Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Non ? C'est clair.

Nous allons donc pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

N°50

OBJET : VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE D'ACHERES ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT « CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L216-2 et R461-1 et suivants,

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

VU le projet d'établissement du Conservatoire d'Achères,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Animer et faire rayonner la ville du 24/09/2024

Considérant que le projet d'établissement du conservatoire d'Achères qui présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation pour les six prochaines années doit être validé par le conseil municipal afin de solliciter auprès du préfet de région et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le renouvellement du classement « Conservatoire à Rayonnement Communal » du conservatoire d'Achères,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1 : VALIDE le projet d'établissement du Conservatoire d'Achères.

ARTICLE 2 : SOLLICITE le renouvellement du classement du Conservatoire d'Achères en « Conservatoire à Rayonnement Communal » auprès du Préfet de région et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la demande de renouvellement du classement du Conservatoire d'Achères en « Conservatoire à Rayonnement Communal ».

Marc HONORÉ

Pour le point suivant, nous allons revenir vers Jean-François DEMAREZ concernant le temps de travail et l'annexe sur les autorisations d'absence.

Jean-François DEMAREZ

Mes chers collègues, par délibération prise le 2 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement sur le temps de travail des agents de la ville d'Achères et du CCAS, puisque les deux sont liés. Le Conseil Municipal du 25 juin dernier a acté les modifications relatives aux autorisations d'absence. Une refonte plus globale est désormais proposée, entraînant une actualisation du guide des congés et du règlement sur le temps de travail. Les précisions et modifications suivantes sont donc apportées avec prise d'effet immédiat : les agents recrutés sous contrat de droit privé relèvent également du personnel concerné.

Le non-report des jours fériés tombant sur des repos est confirmé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le report des congés pourra se faire jusqu'au 31 janvier de l'année N + 1, afin de faciliter la prise des congés sans désorganiser les services, sachant qu'aujourd'hui, c'était jusqu'au 15 janvier.

Les autorisations d'absence lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'un cancer ou d'une pathologie chronique d'un enfant sont désormais de cinq jours ouvrables. Aujourd'hui, c'était de deux jours. Nous avons instauré la possibilité de bénéficier d'autorisations d'absence lors de l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer touchant un enfant.

Dans le règlement sur le temps de travail au 1^{er} janvier 2022, par rapport aux modifications du 19 septembre 2024, vous avez vu que nous avons retiré le congé de maternité, car il ne s'agit pas d'une absence pour raison de santé. Nous avons ajouté le congé de grave maladie et le congé sans traitement.

Concernant les déductions appliquées, à partir de 30 jours d'absence cumulés, il y avait réduction d'une journée. Dans le nouveau calcul, que vous avez sous les yeux, la modalité de calcul est basée sur 228 jours, soit le nombre de jours ouvrables à l'année, divisé par le nombre de jours ARTT, plus un jour lié à la journée de solidarité (le lundi de Pentecôte), soit 12 jours pour les agents à 37 heures hebdomadaires.

Déductions appliquées : pour les agents travaillant 37 heures hebdomadaires, un jour est déduit à partir de 19 jours d'absence. Je vous rappelle que les absences sont calculées sur la base des 35 heures légales et non sur les 37 heures de travail effectué. Pour ceux qui travaillent 39 heures, un jour est retiré à compter du dixième jour d'absence.

Si la réduction de jours ARTT n'a pas pu être mise en œuvre dans le courant de l'année N, cette réduction sera reportée sur l'année suivante.

Marc HONORÉ

Concernant les ARTT, il s'agissait d'une remise en conformité avec la loi. En effet, jusqu'à présent, on retenait simplement les ARTT après 30 jours.

Jean-François DEMAREZ

Ensuite, nous avons la modification du règlement intérieur, mais je pense que vous ne voulez pas que je vous le lise dans sa totalité.

Pour résumer, en plus de ce qu'a dit Monsieur le Maire, nous avons retiré du règlement les congés maternité. D'autre part, nous avons ajouté les congés pour maladies graves et les congés sans traitement. Nous avons également augmenté à cinq jours au lieu de deux le nombre de jours accordés pour certaines pathologies. Enfin, nous avons reporté la date de reprise des congés au 31 janvier au lieu du 15 janvier.

Marc HONORÉ

Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations ? Non, c'est bon. Merci.

On va pouvoir passer au vote. Ce que je voulais signaler, c'est qu'il y a eu l'accord du CSE, bien évidemment.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

N°51

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL, DE L'ANNEXE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DU GUIDE DES CONGES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la circulaire relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 des finances pour 2011,

VU la délibération du 2 février 2022 par lequel le conseil municipal a approuvé le règlement sur le temps de travail,

Considérant l'actualisation du règlement sur le temps de travail et son annexe sur les autorisations d'absence,

Considérant l'actualisation du guide des congés, document de synthèse du règlement sur le temps de travail,

Considérant que les agents recrutés sous contrat de droit privé relèvent du personnel concerné par ces modalités d'organisation

Considérant que les absences pour les raisons de santé suivantes impactent les ARTT : congés de maladie ordinaire, pour accident de service et maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, grave maladie et sans traitement,

Considérant que les modalités de déduction des ARTT sont prévues par la réglementation,

Considérant l'évolution réglementaire des autorisations d'absence qui peuvent être accordées lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'un cancer ou d'une pathologie chronique d'un enfant, jusqu'à 5 jours ouvrables,

Considérant le souhait de la ville d'Achères de proposer cette autorisation d'absence à hauteur de 5 jours ouvrables,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau règlement sur le temps de travail et l'annexe relative aux autorisations d'absence jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que le guide des congés, document de synthèse, sera également modifié en conséquence.

052 — Modification du régime des heures supplémentaires et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Jean-François DEMAREZ

Nous avons l'obligation de vous fournir la liste des agents autorisés à effectuer des heures supplémentaires. Auparavant, nous étions limités à l'indice 380. Désormais, cela concerne tous les agents de catégorie C et de catégorie B. Cette liste vous a été transmise.

Par ailleurs, cette délibération permet d'apporter des précisions sur la récupération des heures supplémentaires. En effet, ces repos compensateurs peuvent faire l'objet de majorations qui ne peuvent être supérieures à celles octroyées lors du paiement. Pour les heures de jour, 80 % des mairies en France, d'après un petit recensement que j'ai effectué, appliquent une récupération d'une heure pour une heure travaillée.

Lors du dernier CST, avec Monsieur le Maire et la Direction générale, nous avons décidé de maintenir le principe d'accorder une 1 heure 15 de récupération pour une heure travaillée, tout en sachant que ce n'est pas forcément légal et que nous pourrions être rappelés à l'ordre par la préfecture. Nous avons considéré que nous pouvions prendre ce risque et donc, pour une heure travaillée, nous donnerons 1 heure 15 de récupération pour les heures de jour.

Pour les heures de dimanche et jours fériés, la majoration est des deux tiers, soit 1 heure 40 de récupération pour une heure travaillée. Pour les heures de nuit, la majoration est de 100 %, soit deux heures de récupération pour une heure effectuée.

Je vous informe également que les crédits sont inscrits au budget 2024. Vous trouverez ci-joint la liste complète des agents pouvant être soumis aux heures supplémentaires.

Marc HONORÉ

Quand Jean-François parle du contrôle de l'État, il s'agit effectivement du contrôle de légalité. Toutes les délibérations passent par ce contrôle et peuvent éventuellement être rejetées faute d'application de la loi.

Jean-François DEMAREZ

Monsieur le Maire, excusez-moi de vous couper. J'ai fait un peu le tour des communes en France car c'était un peu plus important. Il existe encore des villes où une heure équivaut à 1 heure 15. Elles sont peu nombreuses, mais il en existe encore quelques-unes. Donc, nous ferons encore partie de cette minorité, sachant quand même que, comme je vous le disais, on peut être retoqué.

Mais si on regarde dans la région : Issou, Triel, Le Vésinet, Sartrouville, Saint-Germain-en-Laye, Bourg-la-Reine, Marly, Vernouillet sont à une heure pour une heure.

Marc HONORÉ

Très bien.

Michèle FOUBERT

Je pense que le fait que cette heure soit considérée comme une heure quinze, quand il y a une ancienneté, doit être maintenu. Ce n'est pas une obligation ?

Jean-François DEMAREZ

Non.

Marc HONORÉ

On nous a demandé de nous mettre à jour.

Jean-François DEMAREZ

En principe, on faisait une heure, 1 heure 30. Par contre, la CRC nous a retoqués sur le sujet en nous disant : « Vous n'êtes pas en conformité avec la loi ». Donc, une heure, c'est une heure, peu importe l'ancienneté.

Mais aujourd'hui, on essaie de jouer le jeu. On dit : « une heure : 1 heure 15 » et puis on verra ce qui va se passer. Dans tous les cas de figure, je pense qu'on ne sera pas retoqués. Mais il suffit qu'on tombe sur quelqu'un de très pointilleux.

Merci. Donc, cela a été voté à l'unanimité au CST.

Marc HONORÉ

Merci. D'autres questions ?

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°52

OBJET : MODIFICATION DU REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la circulaire NOR LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 4 décembre 2023 modifiant l'attribution des heures supplémentaires,

VU la délibération du 25 juin 2024 prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2018 et suivants,

Considérant que suite à ce rapport il convient de régulariser le régime des heures supplémentaires au sein de la Ville,

Considérant que seuls les agents de catégorie B et C peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires

Considérant que la référence à l'indice brut 380, pour les agents de catégorie B n'est plus réglementaire

Considérant que la liste des emplois pouvant réaliser des heures supplémentaires doit être annexée,

Considérant que lorsque les heures supplémentaires sont récupérées, les repos compensateurs peuvent faire l'objet de majorations sans être supérieures à celles octroyées lors du paiement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024

VU l'avis de la Commission Finances du 20 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau cadre régissant les heures supplémentaires, comme suit :

Définition des heures supplémentaires :

Sont entendues comme **heures supplémentaires**, toutes les heures effectuées "à la demande de l'employeur" "au-delà du cycle de travail" effectif de l'agent. Le temps de travail à la ville d'Achères étant fixé à 37 ou 39 heures hebdomadaires, les heures supplémentaires se décomptent donc au-delà de cette durée.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des **heures complémentaires** dès lors qu'elles ne conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire. Lorsque ce sont des heures supplémentaires, elles peuvent être récupérées ou indemnisées, dans les conditions définies par la présente note.

Garanties minimales à respecter. Le nombre d'heures supplémentaires, réalisées par chaque agent, ne peut excéder 25 heures mensuelles. En cas de dépassement de ce contingent, à titre exceptionnel, une autorisation expresse de l'autorité territoriale devra être délivrée. Les représentants du personnel en seront informés par tout moyen.

La durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires incluses, ne peut excéder 44 heures par semaine, ni 48 heures sur une période de 12 semaines consécutives. Le repos quotidien est de 11 heures

et 35 heures de repos consécutif hebdomadaire. La durée quotidienne ne peut excéder 10 heures et l'amplitude maximale de la journée est de 12 heures.

- **Agents bénéficiant du régime des heures supplémentaires :**

Les heures supplémentaires sont instaurées pour les agents publics relevant des cadres d'emplois suivants :

Métier	Cadre d'emploi	Catégorie
Agent d'accueil et administratif	Adjoints administratifs territoriaux	C
Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs	Adjoints techniques territoriaux	C
Agent de maintenance	Adjoints techniques territoriaux	C
Agent polyvalent d'état civil - ODEC	Adjoints administratifs territoriaux	C
Agent polyvalent bâtiment	Adjoints techniques territoriaux	C
Agent polyvalent cimetière	Adjoints techniques territoriaux	C
Agent polyvalent de restauration/entretien	Adjoints techniques territoriaux	C
Agent polyvalent de voirie	Adjoints techniques territoriaux	C
Agent polyvalent sécurisation des jeux	Adjoints techniques territoriaux	C
Agent social	Agents sociaux	C
Agents des espaces verts	Adjoints techniques territoriaux	C
Animateur multimédia	Animateurs territoriaux	B
Animateur pédagogique biodiversité / environnement	Adjoints techniques territoriaux	C
Animateurs	Adjoints territoriaux d'animation	C
Animateurs structure jeunesse	Animateurs territoriaux	B
Animateurs structure jeunesse	Adjoints territoriaux d'animation	C
Appariteur	Adjoints techniques territoriaux	C
Assistante administrative	Adjoints administratifs territoriaux	C
Assistante de direction	Rédacteurs territoriaux	B
Assistante de direction	Adjoints administratifs territoriaux	C
ASVP	Adjoints techniques territoriaux	C
ATSEM	ATSEM	C
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe	B
Bibliothécaire	Adjoints territoriaux du patrimoine	C
Chargé de mission	Rédacteurs territoriaux	B
Chargé des ateliers numériques	Adjoints administratifs territoriaux	C
Chef de garage	Agents de maîtrise	C
Conseiller emploi/formation	Rédacteurs territoriaux	B
Coordinateur/responsable d'équipe	Rédacteurs territoriaux	B

Coordinateur/responsable d'équipe	Animateurs territoriaux	B
Cuisinier	Adjoints techniques territoriaux	C
Dessinateur	Techniciens territoriaux	B
Dessinateur	Agents de maîtrise	C
Directeur / coordinateur de structures enfance	Animateurs territoriaux	B
Directeur / coordinateur de structures enfance	Adjoint territoriaux d'animation	C
Directeur adjoint de structure enfance	Animateurs territoriaux	B
Directeur adjoint de structure enfance	Adjoints territoriaux d'animation	C
Educateurs sportifs	Educateurs des APS	B
Gardien Résidence sociale	Adjoints techniques territoriaux	C
Gestionnaire comptable/finance	Rédacteurs territoriaux	B
Gestionnaire comptable/finance	Adjoints administratifs territoriaux	C
Gestionnaire RH	Rédacteurs territoriaux	B
Gestionnaire RH	Adjoints administratifs territoriaux	C
Infographiste	Adjoints administratifs territoriaux	C
Instructeur du droit des sols	Rédacteurs territoriaux	B
Instructeur du droit des sols	Adjoints administratifs territoriaux	C
Jardinier / paysagiste	Adjoints techniques territoriaux	C
Magasinier	Adjoints techniques territoriaux	C
Manutentionnaires logistique	Adjoints techniques territoriaux	C
Mécanicien	Agents de maîtrise	C
Mécanicien	Adjoints techniques territoriaux	C
Moniteur/éducateur	Moniteurs éducateurs	C
Plombier, Serrurier, électricien, menuisier	Adjoints techniques territoriaux	C
Professeurs d'enseignement artistique	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	C
Référent périscolaire	Adjoints d'animation territoriaux	C
Référente (Restauration, entretien)	Agents de maîtrise	C
Référente (Restauration, entretien)	Adjoints techniques territoriaux	C
Régisseur finances	Adjoints administratifs territoriaux	C
Régisseur technique	Adjoints techniques territoriaux	C
Responsable adjoint d'1 service (Adm, Cult, Sports, Jeunesse..)	Rédacteurs territoriaux	B
Responsable adjoint d'1 service (Adm, Cult, Sports, Jeunesse..)	Animateurs territoriaux	B
Responsable d'un service administratif	Rédacteurs territoriaux	B
Responsable d'un service technique	Techniciens territoriaux	B

Responsable d'une structure culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B
Responsable de missions RH	Rédacteurs territoriaux	B
Responsable de missions RH	Adjointes administratifs territoriaux	C
Responsable de structure ou secteur : Jeunesse/MQ/Sport	Animateurs territoriaux	B
Responsable magasin	Techniciens territoriaux	B
Responsable magasin	Agents de maîtrise territoriaux	C
Responsable RAM	Educateurs de jeunes enfants	B
Responsable secteur transport	Agents de maîtrise	C
Responsable structure sociale ou secteur social (anciennement service social)	Rédacteurs territoriaux	B
Technicien Bâtiment	Techniciens territoriaux	B
Technicien informatique	Techniciens territoriaux	B

• **Compensation des heures supplémentaires :**

Principe. La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. Il pourra toutefois être indemnisé dans les conditions définies ci-après.

Les heures supplémentaires (hors cycle), effectuées dans le cadre des missions de son service :

Heures de jours effectuées du lundi au vendredi (jusqu'au samedi pour les services travaillant habituellement le samedi) : uniquement récupérées

Heures effectuées la nuit (entre 22 heures et 5 heures), les samedis ou dimanches : récupérées ou rémunérées au choix de l'agent.

Les heures supplémentaires effectuées pour d'autres services, notamment lors des évènements et manifestations :

Elles seront uniquement rémunérées et les fiches de paiement seront effectuées par l'organisateur

- Elles seront validées par l'organisateur.

Le service organisateur devra, en amont, faire valider par les responsables hiérarchiques concernés, le choix des agents participant aux évènements ou manifestations.

Un agent acceptant de travailler sur son repos hebdomadaire n'aura pas droit à une récupération de ce repos. Ses heures supplémentaires seront alors traitées selon les règles susvisées dans le respect des nécessités du service.

Repos compensateur. Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué, il sera toutefois majoré dans les conditions suivantes :

Heures de jour (du lundi au samedi de 5h00 à 21h59) : majoration de 15 minutes par heure supplémentaire effectuée soit 1 heure égale à 1h15.

- Heures de dimanche et jours fériés : une majoration de 2/3 est appliquée soit 1 heure égale à 1h40.
- Heures de nuit (de 22h à 4h59) : majoration de 100%, soit pour 1 heure effectuée, l'agent récupèrera 2 heures.

- Repos hebdomadaire : aucune majoration.

Indemnisation. Les heures supplémentaires pourront être indemnisées dans les conditions suivantes (*IHTS – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires*) :

Les 14 premières heures, majoration du taux de 1,25 : $[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$

À partir de la 15^{ème} heure, majoration du taux de 1,27 : $[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27$

Heure de nuit, majorée de 100% lorsque les heures sont effectuées entre 22h et 7h : $[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25 \times 2$

Heure accomplie un dimanche ou un jour férié, majorée des $\frac{2}{3}$, sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée : $[(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$ (ou 1,27) $\times 1,67$

Il est précisé que L'IHTS est cumulable avec :

Le RIFSEEP

L'IAT (pour les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP comme la filière police municipale)

La concession d'un logement à titre gratuit.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012

053 — Mise à jour du tableau des effectifs

Jean-François DEMAREZ

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs avec deux éléments. Premièrement, comme vous l'avez constaté dans la proposition qui vous a été soumise, il y a peu de modifications dans le tableau des effectifs. On compte deux postes dans la filière administrative, un poste dans la filière animation, une ATSEM de deuxième classe et deux postes dans la filière sociale.

La principale différence par rapport aux fois précédentes est que je vous avais promis un nouveau tableau des effectifs plus élaboré. Je vous ai fourni ce nouveau tableau sur lequel nous avons tenté d'être plus clairs concernant les décisions et les changements au niveau des effectifs. Comme je vous l'avais expliqué, pour un poste donné, il peut y avoir plusieurs grades. Dans l'ancien tableau des effectifs, on retrouvait, sur un même poste, deux postes en réalité, car il pouvait y avoir deux grades, voire trois, mais c'est plus rare.

J'ai essayé de vous présenter, et je remercie d'ailleurs la directrice des ressources humaines pour ce travail, les explications des écarts entre les effectifs créés et les effectifs pourvus, avec les grades vacants suite aux postes en cours de recrutement, les grades vacants pour d'autres motifs, et les grades vacants suite aux nominations.

En bas du tableau, vous trouverez une explication plus claire des postes. Le différentiel entre les effectifs budgétaires et pourvus : comme je vous l'expliquais, 79, car pour un poste, on peut avoir plusieurs grades. Vous avez le nombre exact de postes actuellement vacants, qui est de 24. Et en dessous, vous avez le détail des 79 postes mentionnés plus haut.

Vous disposez donc d'un document plus concis et plus explicatif. J'espère qu'avec ces éléments, vous comprendrez l'ensemble des changements que nous pouvons apporter. Merci, cher collègue.

Merci, Monsieur le Maire.

Marc HONORÉ

Après l'explication du tableau des effectifs, qui devrait maintenant être plus clair, y a-t-il des questions ?

Grégory SANCHEZ

J'ai une petite question sur les temps non-complets, qui semblent disparaître dans le nouveau tableau.

Jean-François DEMAREZ

Je ne sais pas.

Grégory SANCHEZ

Est-ce la même chose ?

Jean-François DEMAREZ

Oui, c'est possible. Je vais le noter. Qu'est-ce qui a disparu ?

Grégory SANCHEZ

Il y avait une colonne temps non-complets, un temps partiel, mais cela ne semble plus être dans le tableau.

Jean-François DEMAREZ

Oui, c'est une bonne remarque. Je vais le noter.

Marc HONORÉ

Très bien. À part cette remarque, y a-t-il des questions complémentaires ? Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°53

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 20/09/2024

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la proposition de M. le Maire de mise à jour des emplois comme jointe en annexe,

Considérant les mobilités intervenues et à venir (postes actuellement vacants)

Considérant les modifications de temps de travail de certains professeurs qui seront recrutés au conservatoire à rayonnement communal, ces évolutions n'entraînant aucune augmentation du nombre de postes

Considérant les modifications de quotité de temps de travail du conservatoire à rayonnement communal suivantes :

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : quotité de travail de 60% qui évolue à 70%

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique à 97,5% qui est dissocié en 2 postes : 1 grade à 72,5% et 1 autre à 20%, les grades sont actuellement vacants sur le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : VALIDE la création des grades suivants :

Création / suppression	grade / emploi	Effectifs	ETP
Création	Filière Administrative		
	Rédacteur principal 1ère classe	1	1
	Rédacteur principal 2ème classe	1	1
	Filière Animation		
	Animateur	1	1
	Filière Sanitaire et sociale		
	ATSEM principal 2ème classe	1	1
	Filière Sociale		
	Agent social	2	2

ARTICLE 2 : ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe.

ARTICLE 3 : VALIDE et ADOPTE les créations, suppressions et actualisations de postes jointes en annexe.

ARTICLE 4. : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 012.

054 — Motion d'opposition au projet de la ligne nouvelle Paris – Normandie

Marc HONORÉ

Dernier point du Conseil Municipal, Madame Jaunet.

Suzanne JAUNET

Merci, Monsieur le Maire. C'est un sujet hautement important que ce passage de la LNPN sur le territoire de l'axe Seine, dont vous avez tous sans doute entendu parler. Vous avez vu qu'on avait placé des panneaux pour expliquer qu'on était contre le passage de la LNPN.

Au-delà de l'aspect financier, c'est quand même un investissement conséquent 10 à 11 milliards estimés en 2021. Je pense que quand on voit les surcoûts qu'il peut y avoir sur Éole ou sur le Tram 13, on pourrait considérer qu'on est plutôt sur un projet de 15 milliards. 15 milliards, c'est abyssal. En proportion avec les 3 000 milliards de dette de la France, on pourrait faire des comparaisons.

Mais plus grave encore, car à la limite, on pourrait dépenser 15 milliards si cela était bénéfique pour notre territoire et si c'était un enjeu important, structurant. À l'inverse, c'est un projet qui va totalement dégrader le territoire. Quand je dis le territoire, pardonnez-moi, mais je pense surtout « communauté urbaine », parce que ce sont nos communes de la communauté urbaine qui seront totalement impactées par ce projet.

Il y a le problème du fret. Ce qu'il faut savoir, c'est que la région Île-de-France a réfléchi, parce que tout le monde s'est penché sur le berceau de cette ligne, qui n'est pas à grande vitesse, mais presque. C'est un train qui roule à 200 km/h. La région s'est penchée avec Île-de-France Mobilités sur le sujet et on sait aujourd'hui qu'on peut faire passer le fret ailleurs et que les lignes existantes sont sous-utilisées. On a des solutions, donc on n'est pas obligé d'avoir la LNPN aujourd'hui pour faire passer le fret.

Je vais même pouvoir vous donner un cas concret de frein au développement du territoire. Je rappelle que sur notre territoire, après le PLUi, on a eu un PLHI, et qu'on a besoin de construire du logement sur notre territoire. Je le dis souvent : c'est la responsabilité des élus aujourd'hui de pouvoir loger la population de notre territoire, que ce soit notre territoire municipal ou notre territoire intercommunal. J'irai même plus loin, le territoire départemental. C'est un vrai sujet de ne pas vouloir construire, c'est une hérésie. Quel que soit le type de logement, on a besoin de construire sur le territoire. C'est vrai que l'impact de la LNPN nous prive de beaucoup de terrains. Je vais vous donner un cas concret : un projet de regroupement de cliniques à Aubergenville, entre la clinique d'Évecquemont et la clinique qui existe aujourd'hui à Aubergenville. Très beau projet. Je pense que les Yvelinois, dans leur globalité, mais en tout cas les gens du territoire de la CU, méritent d'avoir un bel équipement. Comme nous, on a un bel équipement ici en institut de soins de suite, on pouvait imaginer qu'on avait un bel équipement. Cela ne peut plus se faire puisque les tracés aujourd'hui impactent notre territoire. Quel est l'investisseur qui va réaliser une opération comme celle-ci, à partir du moment où il risque de toute façon de ne pas aller au bout de son projet ou même peut-être qu'un jour on lui dise qu'il faut déménager ?

Évidemment, cela a un impact sur le trafic routier parce que, je le dis souvent, on manque de ponts sur la Seine. Imaginez un tracé ferroviaire où il va falloir l'enjamber ou passer dessous, avec des coûts qui seront encore plus prohibitifs, donc des impacts sur les transports et le franchissement. En termes de mobilité, encore une fois, cela a un impact extrêmement destructeur sur notre territoire.

Je ne parle pas du désastre écologique parce que je rappelle quand même qu'à l'écriture du PLUi, on a gelé beaucoup d'espaces qui étaient des espaces naturels, sans parler des espaces agricoles, de façon qu'effectivement on reconstruise la ville sur la ville et qu'on évite de l'étalement urbain sur des terres qui accueillait de l'agriculture ou qui étaient des espaces protégés. On passe exactement là où on a tout protégé dans le PLUi. C'est-à-dire que nous n'avons pas le droit de faire, mais l'État arrive avec sa ligne de chemin de fer, et alors les terres agricoles qui longent Les Mureaux, cela n'existe plus. Je pense que c'est presque une gifle qu'on balance à la tête des élus en disant : « Finalement, vous allez vous faire voir. Nous, on peut faire. Ce n'est pas grave si vous ne faites pas. »

Évidemment, si elle devait se réaliser, et je pense à mes amis qui habitent Morainvilliers, qui sont sur les bords et qui auraient cela devant leurs fenêtres, on sait que l'impact visuel ne pourra pas être évité et que le bruit non plus. Une ligne de chemin de fer, par définition, cela fait un peu de bruit.

Je crois qu'on est solidaire et cela me fait extrêmement plaisir parce que, quelquefois, on dit que la communauté urbaine est un grand truc qui ne sert pas à grand-chose. Si, la communauté urbaine sert, elle est efficace, elle rend des services, surtout aux communes qui sont moins importantes que les autres. Aujourd'hui, il n'y a pas un village qui n'est absolument pas impacté par la LNPN, mais qui n'a pas signé à la fois cette motion et qui n'a pas placé, à l'entrée de son territoire, de grandes affiches pour dire non à la LNPN.

Vous savez, j'aime ce territoire, je suis passionnée quand je parle de ces sujets, mais sincèrement, je pense que le territoire de GPSEO, globalement, chacune de nos communes mérite mieux qu'un projet aussi dévastateur.

Marc HONORÉ

Merci, Suzanne de cette précision et cet intérêt pour le territoire. De plus, comme rien n'est figé, cela peut passer à droite ou à gauche de l'autoroute. On gèle les terrains des deux côtés, puisque rien n'est précis. À un moment, on parle du tunnel, car à la fin, ça va théoriquement finir en tunnel, qui doit sortir soit à l'autoroute A13-A14 ou dans la plaine de Montesson, qui est également classée plaine agricole, proche de Paris. Il n'y a rien de précis. On gèle des terrains sans avoir une réflexion sur ce qui pourra se faire.

Si c'était gelé pour six mois, ce ne serait pas dramatique, car six mois après, on serait fixé sur le tracé retenu. Or, aujourd'hui, le tracé sera retenu dans cinq ou six ans, pas avant. Tout ce qui est prévu par les communes sur ce territoire gelé, bien évidemment, n'attirera aucun investisseur, comme l'a dit Suzanne.

Je rappelle qu'il y avait un premier projet, établi par mes prédécesseurs, qui devait passer à Cherville, sur la plaine, avec une gare à Cherville, en plus d'une liaison avec le RER A. Dans un deuxième temps, il devait y avoir une gare aussi au Grand-Cormier dans le deuxième projet. Le troisième projet ne passe peut-être pas du tout sur le territoire d'Achères, mais, il est évident qu'étant dans la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, il est important que l'on puisse soutenir cette délibération pour aider nos amis qui sont impactés par ce passage à pouvoir se défendre. Je crois que la région Île-de-France a rejeté ce projet.

Jean-Paul DEMAREZ

Monsieur le maire, mes chers collègues,

J'observe dans la proposition qui nous est faite une légère contradiction intrinsèque. D'une part, l'article 1 s'oppose au projet ; d'autre part, l'article 3 demande que la communauté urbaine soit associée au projet.

Je vois bien ce qu'on veut dire, mais ne pourrait-on pas rédiger cela d'une façon un peu différente ?

Marc HONORÉ

C'est une proposition qui est faite globalement par le GPSEO, c'est bien cela ?

Suzanne JAUNET

On peut le demander.

Jean-Paul DEMAREZ

Parce que s'opposer d'une main et demander à être associé de l'autre...

Marc HONORÉ

Ce n'est pas la même main, mais on est d'accord. On procédera à cette modification.

Des questions, des interrogations ?

Louis-Armand VIREY

Je ne vais pas refaire le débat que nous avons eu à la GPSEO. Notre groupe s'abstiendra sur cette motion par manque d'informations globales sur le projet. J'ai tout de même noté deux ou trois éléments qui n'ont pas été mentionnés par Madame JAUNET ce soir.

Le fait que le projet est compartimenté en différentes phases, certaines étant plus intéressantes que d'autres pour les territoires. Si j'ai bien compris, l'une d'entre elles est reportée à 2050, donc on n'est pas près de la voir se concrétiser. Celle qui nous intéresse concerne davantage la liaison entre Mantes et Nanterre, si je ne me trompe pas. Les avis divergent à ce sujet et il y a également différentes propositions. Il est regrettable de ne pas avoir d'informations sur ce que ces personnes proposent et de se baser uniquement sur les propos de la GPSEO et de la région Île-de-France.

J'ai également relevé une légère contradiction, même si vous l'avez évoquée à la fin de votre intervention, Madame JAUNET, concernant l'environnement. Vous suggérez d'éviter l'étalement des villes et de construire en hauteur. Si tel est le cas, et je suis relativement d'accord avec vous, si les villes doivent s'agrandir, il faut effectivement stopper l'étalement. Cependant, pour faire passer une voie de train, on ne va pas les construire à la place de maisons existantes. Si on veut faire grandir nos villes, cela impliquera de remplacer des maisons individuelles par du collectif. L'argument, selon moi, ne tient donc pas sur ce point. Si on veut vraiment défendre l'environnement, on construit en hauteur et on n'étaie pas davantage la ville.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire. Encore une fois, je ne souhaitais pas approfondir le sujet, puisque nous ne sommes pas non plus parfaitement informés. Nous ne disposons pas de toutes les informations sur ce projet.

Suzanne JAUNET

Vous ne m'avez pas bien écoutée. J'ai surtout dit que cela passait sur nos terres agricoles, principalement celles qui sont entre l'autoroute et Les Mureaux, terres que nous avons protégées dans l'écriture du PLUi. On avait un étalement urbain qui était fait plutôt de maisons individuelles. On a vraiment travaillé de concert avec les communes pour que tous ces territoires restent des territoires agricoles et principalement en maraîchage. Si cela passe de ce côté-là, il n'y en a plus.

De l'autre côté, nous avons des fermes. Nous avons des terres agricoles que nous avons, encore une fois, je le dis, protégées dans le cadre de l'écriture du PLUi. À partir de là, d'un seul coup, ce n'est plus grave. On ne peut plus faire pousser les carottes aux Mureaux, on peut ne plus avoir toutes les ressources que nous avons en matière agricole de l'autre côté. Plus rien ne compte. C'est cela qui est un peu désagréable.

Je vais vous dire quand même quelque chose. Vous dites que cela ne va pas passer sur les maisons : peut-être bien que si, parce qu'en fonction du tracé, on passe ou pas aujourd'hui sur des constructions qui sont récentes. Je suis assez d'accord avec vous sur le fait qu'on n'a pas tous les renseignements, mais c'est parce que nous n'avons pas tous les renseignements. Aujourd'hui, la SNCF s'est comportée comme des margoulins. Ce n'est pas normal.

GPSEO est arrivé sur la table de façon cavalière. Toutes les concertations où il n'y a pratiquement pas d'élus du 78, tous les élus qui ont concerté pendant un long moment, c'était la Normandie. Nous arrivons comme si nous étions un cheveu sur la soupe, et on n'est pas un cheveu sur la soupe. C'est pour cela qu'aujourd'hui, la position de la communauté urbaine est peut-être un peu raide. Mais il faut qu'elle le soit. Il faut qu'elle le soit parce qu'on n'a pas été considéré, alors que sincèrement, l'impact est d'abord chez nous. Mais soyez assurés que nos voisins, juste après le Mantois, quand on arrive dans d'autres territoires, ne sont pas non plus très favorables.

Louis-Armand VIREY

Je ne vous aurais pas attaqué sur cette question des terres agricoles, puisque je vois qu'on est d'accord là-dessus. Il faut les préserver à tout prix. Mais quand on utilise cet argument, il faut l'utiliser pour chaque projet qu'on a, que ce soit pour la GPSEO, mais aussi pour la région Île-de-France. Il y a d'autres sujets où on va bétonner des terres agricoles. Et là, cela me semble ne pas offusquer ces élus. Mais je suis totalement d'accord avec vous sur cette question des terres agricoles.

Marc HONORÉ

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ?

Michèle FOUBERT

Simplement, d'avoir mis un calicot à l'entrée de la ville, c'est bien. Mais la population se demande ce que c'est.

Marc HONORÉ

C'est vrai aussi, Madame.

Michèle FOUBERT

En définitive, il n'y a pas d'informations au niveau de la population. Ce serait bien de faire une communication. Les gens se posent des questions, ils ne sont pas forcément au courant, donc ce serait bien de les informer.

Marc HONORÉ

Il faut qu'on les laisse poser des questions, pour qu'on y réponde. Vous avez raison.

Louis-Armand VIREY

Vous disiez que les élus n'ont pas été consultés par la SNCF. Je pense qu'ils en ont parlé avec la région Île-de-France.

Là, je m'adresse directement à vous parce que je n'ai pas la réponse. Ils ont dû consulter la région Île-de-France. Donc, il y a forcément des élus qui nous représentent.

Suzanne JAUNET

Il ne vous a pas échappé que je ne suis plus conseillère régionale, mais conseillère départementale. Le problème, c'est que toutes les réunions se tenaient plutôt en Normandie et que Patrick STEFANINI a représenté, bien après le début des réunions, la région Île-de-France Mobilités, puisqu'il siège à Île-de-France Mobilités. Sincèrement, on n'a pas été associés. Il a fallu que la présidente montre les dents à un moment donné pour être associée aux réunions qui se déroulaient en Normandie.

Sincèrement, vous trouvez sympathique de faire des réunions en Normandie pour un projet qui est sur le territoire de la GPSEO ?

Louis-Armand VIREY

C'est de la décentralisation.

Suzanne JAUNET

Je peux appeler cela comme cela, mais il faut à la fois se déplacer et avoir le temps.

Louis-Armand VIREY

C'est une belle région la Normandie, donc cela ne devait pas être trop désagréable le déplacement.

Suzanne JAUNET

Je suis d'accord avec vous. Pour l'instant, je suis désolée, mais je suis encore habitante du territoire de la GPSEO et c'est ce territoire que je défends.

Louis-Armand VIREY

Une dernière chose pour revenir au débat que nous avons eu à la GPSEO. Ce qui m'avait également gêné avec Madame la Présidente, c'est que c'était vraiment une fin de non-recevoir. Même si le projet évoluait dans le bon sens — car il y a quand même cette question du fret qui est importante et qui est censée décarboner le pays et la livraison de biens de consommation — si nous arrivons à proposer quelque chose de plus intéressant pour la GPSEO, je pense qu'il ne faut pas se l'interdire. Le fait qu'on nous dise : « c'est non, cela ne se fera pas, peu importe le projet » je trouve cela un peu trop dur et vraiment dommage.

Suzanne JAUNET

Je vais vous répondre sur le fret et ce en deux temps. Concernant le fret, comme je l'ai dit dans mon intervention, nous avons des solutions qui s'appuient sur des lignes existantes. Vous savez, nous avons la chance à la communauté urbaine d'avoir plusieurs personnes qui sont cheminots et qui connaissent parfaitement le système ferroviaire d'Île-de-France.

Quand je parle de 15 milliards, imaginez ces 15 milliards placés justement, puisqu'on les a apparemment dépensés, sur toutes les lignes quotidiennes pour les habitants d'Île-de-France, qui sont malheureusement extrêmement mal desservies. Et même toutes les villes qui sont à 150 ou 200 kilomètres de Paris, où ils n'ont qu'un train le matin et un train le soir.

À un moment donné, je pense qu'il n'y a pas beaucoup d'argent public et qu'il faut savoir le dépenser. En l'occurrence, je suis encore une fois désolée, mais essayez d'aller dans la Creuse en train, essayez d'aller à

Châteauroux en train. Aujourd'hui, on a très peu de trains, de TER qui partent de Paris. Mais franchement, il faut avoir envie de les utiliser.

Donc, si on a 15 milliards à dépenser, je propose qu'on les consacre à la restructuration et à la requalification des lignes existantes dans tout le bassin parisien, sans même parler de Paris. Franchement, je pense que ce serait intelligent de le faire.

Louis-Armand VIREY

Les 15 milliards, juste pour être précis, c'est sur l'ensemble de la ligne. La portion qui nous intéresse, enfin qui nous impacte directement sur le territoire, c'est de mémoire 3,1 milliards. C'est-à-dire qu'on ne peut pas prendre les 15 milliards globaux de la ligne pour les remettre juste sur l'Île-de-France. Ce ne serait pas correct.

Suzanne JAUNET

C'est pour cela que j'ai parlé du bassin parisien.

Marc HONORÉ

Vous ne comptez pas le tunnel dans les 3 milliards ?

Non, je parle juste de la partie qui est impactante, c'est-à-dire Mantes-Nanterre.

Marc HONORÉ

Ils ne vont pas faire que le territoire de GPSEO, ils vont faire avant et après. Si vous voulez faire un tunnel de Montesson ou de Poissy jusqu'à pratiquement l'entrée de la gare Saint-Lazare, à mon avis, les 3 milliards, ça va être un peu juste.

Louis-Armand VIREY

Je me base sur les chiffres qui nous ont été donnés. Encore une fois, ce n'est pas mon domaine, donc je ne peux pas faire de projections non plus.

Marc HONORÉ

Il ne vous a pas échappé non plus que le maire du Havre, qui a occupé quelques responsabilités par le passé, vise le doublement des ports conteneurs chez lui. Ces doublements des ports conteneurs impliquent également une augmentation du trafic à la sortie du port, que ce soit par la route ou par le fret ferroviaire. Ceci explique en partie cela.

Louis-Armand VIREY

J'entends sur le fret qu'on a déjà les lignes, qu'on peut les utiliser. Ma question est pourquoi ne les a-t-on pas utilisées jusque-là ?

Suzanne JAUNET

Je le dis souvent, cela fait un certain temps que je suis élue et que l'on parle de la réouverture de la Grande Ceinture, que l'on appelle maintenant le Tram 13. Pourquoi n'a-t-on pas réutilisé la Petite Ceinture ? Je viens de parler du bassin parisien qui est extrêmement mal desservi. On a des lignes de chemin de fer qui existent, qui n'ont pas été entretenues, ou qui n'acceptent qu'un train le matin et un train le soir. Là, on a une vraie réflexion à avoir et je trouverais extrêmement intéressant qu'Île-de-France Mobilités s'en saisisse.

Pourquoi je parle de ces lignes existantes ? C'est parce que la présidente de région, qui est venue à la conférence des maires au sein de la communauté urbaine, a expliqué les services de la région et on sait aujourd'hui qu'on a des possibilités sur des lignes existantes. Après, il faut qu'il y ait la volonté de la SNCF de vouloir faire un petit peu autrement.

Je ne suis pas le perdreau de l'année et je considère aujourd'hui que c'est aux élus de porter les choses. Les élus n'ont pas à se faire phagocyter par les fonctionnaires, quels qu'ils soient, que ce soit la SNCF ou l'État. On doit affirmer aujourd'hui notre volonté de faire autrement, en tout cas différemment de ce qui nous est proposé par la LNPN.

Louis-Armand VIREY

À la GPSEO, allons-nous porter des projets de fret avec nos élus ? Si ce sont les élus qui doivent porter ces initiatives et ne pas être dépendants des fonctionnaires, cela signifie-t-il que nous allons encourager le développement du fret sur notre territoire ?

Suzanne JAUNET

Non, j'ai dit sur les lignes existantes.

Louis-Armand VIREY

Oui, mais il y en a bien qui passent sur notre territoire.

Suzanne JAUNET

Plus ou moins. Non, mais attendez, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire. On ne veut pas de voiture, on ne veut pas de camion. C'est pour ça qu'on n'est pas anti-lignes de chemin de fer. On est anti-nouvelle ligne de chemin de fer qui n'a pas d'intérêt. Mais, bien sûr, ça ne choque personne de faire passer du fret sur une ligne existante. Ça ne choque personne.

Marc HONORÉ

Ça choque les voisins de la ligne.

OK, merci. Vous n'avez plus de questions à poser ?

Louis-Armand VIREY

Non, c'est bon, j'ai fait le tour. Merci, Monsieur le Maire.

Marc HONORÉ

Merci. Donc, on va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

N°54

OBJET : MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS - NORMANDIE

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 23/09/2024

Considérant que le projet ferroviaire Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) est un projet national piloté par l'Etat, dont les études sont cofinancées par l'Etat ainsi que les Régions Ile-de-France et Normandie ; SNCF Réseaux conduisant, quant à lui, les études et la concertation.

Considérant que selon l'Etat, la LNPN viserait à doter la vallée de la Seine d'une liaison performante sur l'axe Le Havre-Paris, complétée par une section vers Caen et Cherbourg. La mise en service de cette infrastructure promet d'améliorer la connexion ferroviaire de la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que pour les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité.

Considérant que les usagers de Normandie seront les seuls bénéficiaires du projet (l'autorité organisatrice des mobilités de cette région ayant confirmé la suppression des arrêts des trains normands dans le Mantois) tandis que les habitants et les entreprises du Nord Yvelines en supporteront tous les inconvénients, sans aucun avantage.

Considérant que le projet LNPN, tel qu'il nous est présenté, cause un lourd préjudice au territoire en termes d'aménagement et de développement économique, de mobilités et d'habitat, d'agriculture et d'écologie.

Considérant qu'en conséquence, il est apparu indispensable de soumettre au Conseil municipal d'Achères un projet de motion d'opposition portant tant sur le fond que sur la forme, au projet de LNPN ;

Considérant que sur le fond, la Ville d'Achères s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

1. Une hérésie économique à l'échelle nationale mais et a fortiori locale

Le projet de LNPN a été abandonné par 3 fois en 2004, en 2010 et plus récemment pour son absence de rentabilité. La LNPN est un investissement totalement incongru à l'heure où la dette publique de la France atteint les 3 000 milliards d'euros.

Le projet complet de la mise en œuvre de la LNPN est estimé entre 10,5 et 11,5 milliards d'€ (valeur 2021). La section Paris-Mantes est évaluée à environ 3,1 milliards d'€ et la section Rouen-Barentin, comprenant une nouvelle gare de Rouen Saint-Sever, à 1,7 milliards d'€.

Les investissements envisagés au regard du temps gagné sont disproportionnés. **Pour seulement 23 trains quotidiens, le gain de temps pour un voyageur normand à destination de Paris Saint-Lazare ne sera que de 10 minutes par rapport à la situation actuelle soit plus d'1 milliard la minute gagnée (chiffre estimatif).**

De plus, à ce jour, à la différence des projets de même envergure, aucune étude de besoins n'a été communiquée pour justifier de la nécessité de la LNPN. Ce projet n'étant, par ailleurs, pas jugé prioritaire par le Comité d'Orientation des Infrastructures dans son rapport de janvier 2023 : « *Le projet a comme objectif un report modal élevé, qui devra être démontré par les études à venir. L'impact environnemental est potentiellement important compte tenu de l'artificialisation de terres agricoles, du risque de fragmentation d'écosystèmes dans des zones remarquables identifiées et de la gare nouvelle de Rouen St-Sever en zone inondable* ».

2. Une augmentation significative du fret sans vision stratégique ni prise en considération des impacts sur le territoire

La LNPN ne permettra pas la circulation des trains de marchandise car elle sera réservée aux trains circulant à vitesse élevée (200 km/h). L'objectif d'augmenter le fret sur l'axe Le Havre Paris fait l'impasse sur l'opportunité du transport fluvial par la Seine, contrairement aux demandes d'étude formulées en Comité de Pilotage par les élus du territoire. Le fleuve peut pourtant prétendre à un triplement de sa capacité d'emport en matière de transport de marchandises. De plus, les infrastructures fluviales sont déjà existantes et le transport fluvial moins polluant que le ferroviaire. Le projet tel qu'il nous est présenté, ne s'inscrit pas dans les perspectives de l'Axe Seine tel qu'il a été porté et partagé par tous les élus entre Paris et Le Havre.

Le basculement des trains TER sur les voies LNPN aura pour effet d'augmenter la capacité du fret sur les lignes actuelles. Aujourd'hui, 33 sillons sont disponibles par jour, pour une moyenne de 23 trains par jour. A l'horizon 2030, 46 sillons seront disponibles. Le risque serait que ce surcroît de capacité bénéficie seulement au trafic fret et aux dépens des trains voyageurs du quotidien (RER E et Train J).

Cette augmentation du fret est préoccupante, car elle sera de nature à empêcher tout futur renfort d'offre ferroviaire à destination des voyageurs du territoire. Le territoire accueille toujours plus de population (prévision de 450 000 habitants en 2030) et reste très attractif d'un point de vue résidentiel pour sa qualité de vie. Cette attractivité ne doit pas être dégradée par le passage de la LNPN tant pour les habitants que pour le dynamisme des entreprises, en augmentant leurs difficultés de recrutement.

3. Un frein au développement du territoire

Le passage de la LNPN aura des répercussions sur l'économie locale et les bassins d'emploi majeurs du territoire.

Des impacts sur les projets d'habitat en contradiction avec les injonctions de l'Etat de produire davantage de logements : le tracé de la LNPN aura des conséquences sur les projets et opérations d'habitat, qu'il s'agisse des opérations ciblées par le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi)

pour répondre aux enjeux de construction et aux obligations SRU du territoire, d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou encore de projets identifiés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ces impacts sur les projets d'habitat sont par ailleurs difficilement conciliables avec les obligations imposées par l'Etat dans le Schéma Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SRHH) qui oblige le territoire à produire 2 417 logements neufs par an.

4. Une entrave à la mobilité des habitants

Un territoire déjà déclassé sur le plan des transports en commun, desservi par la ligne J, reconnue parmi les plus défaillantes d'Ile-de-France.

Des impacts sur le trafic routier : l'impact du projet sur le trafic routier sera considérable ; en effet, la réalisation de cette infrastructure viendra bouleverser, par de lourds travaux, le trafic routier aux abords de l'A13 et notamment sur ses échangeurs. Le nombre d'usagers concernés et le temps perdu n'est absolument pas documenté par l'Etat et la SNCF.

Des impacts sur les transports et les franchissements : de nouvelles difficultés de franchissement seront générées par le projet, sur un territoire déjà fragmenté par les infrastructures existantes.

Cette infrastructure lourde et impactante en termes paysagers, découpera le territoire en deux. Se posera alors la question des franchissements entre la partie située au nord et celle située au sud du tracé. Cette question est cruciale et déjà très problématique sur le territoire de GPS&O avec la Seine, l'A13, et les deux faisceaux ferroviaires existants. Enfin, le tracé du projet de LNPN créera de nombreux espaces délaissés très difficilement valorisables, en bordure de l'infrastructure, entre la future infrastructure ferroviaire et le linéaire autoroutier existant.

En termes de mobilités, les habitants du territoire demandent avant tout à bénéficier d'une offre de transport collectif alliant fréquence et ponctualité. Un gain de temps dérisoire n'est donc pas la priorité au regard des coûts et des incidences négatives que le projet engendre. Le territoire souffre depuis plusieurs années d'une qualité de desserte vers Paris qui ne cesse de se détériorer.

5. Un désastre écologique et un saccage paysager en termes de prédation des espaces naturels, de la biodiversité et des terres agricoles

Des impacts sur le paysage : le projet de LNPN va profondément marquer le paysage de la vallée de Seine, en laissant une cicatrice indélébile (défrichement, vues, etc.) sur toutes les communes traversées par le futur réseau ferré (25 communes).

Des impacts écologiques : le tracé impacte lourdement le territoire de GPS&O, qu'il s'agisse de la biodiversité (coupure de corridor écologique), de la ressource en eau (champs captant et périmètre de protection aussi fragile qu'essentiel à l'alimentation en eau de notre territoire), etc.

Des impacts sur la consommation d'espaces naturels et agricoles : le tracé entraînera des répercussions importantes et immédiates, notamment sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur l'artificialisation des sols.

Le passage de la LNPN va induire une artificialisation des sols indirecte, notamment par la relocalisation d'activités économiques déplacées puisque se situant sur le tracé du projet. Ce sont des centaines d'hectares de zones agricoles et naturelles qui pourraient être artificialisées, alors qu'elles participent à l'autonomie alimentaire de la région.

6. Une source de pollution visuelle et sonore pour les riverains

Le développement envisagé du fret ferroviaire au profit de l'agglomération parisienne, de la Normandie et du port du Havre occasionne un certain nombre de nuisances. La qualité de vie quant à elle va s'en trouver nettement détériorée, notamment par les pollutions (sonores principalement) occasionnées par le passage de trains à grande vitesse (jusqu'à 65 décibels par passage).

Des impacts sur le prix de l'immobilier : sur des projets similaires, il est observé une dévaluation du prix de l'immobilier pour les biens situés à proximité immédiate de 15 à 35 %. Dans certains cas, des biens ne trouvent plus preneurs, même fortement dévalués.

7. Des aménagements « collatéraux » aux impacts majeurs (non chiffrés)

Le projet nécessite de nombreux aménagements tels que le rehaussement de certains ponts, le réaménagement des échangeurs autoroutiers, le dévoiement de points de captage d'eau, ... A cette pollution visuelle s'ajouteront de nouveaux désagréments liés à ces nombreux travaux (bruit, pollution, etc.).

8. Une application différenciée du ZAN entre ce projet d'envergure nationale et les projets locaux

En effet, la LNPN est identifiée dans l'arrêté ministériel des projets d'envergure nationaux et européens, lui permettant ainsi de déroger aux obligations induites par la loi Climat et Résilience et la trajectoire ZAN.

Concernant la forme, la Ville d'Achères s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

Alors que les garantes de la concertation de la CNDP (Commission nationale du débat public) ont mis en garde contre **les risques d'une « concertation au rabais »** et d'une superposition avec la concertation sur le projet de « saut-de-mouton » en avant-gare de Paris Saint-Lazare, l'Etat précipite les premiers échanges avec la population. Les différentes réunions liminaires avec les élus du territoire se sont révélées être un exercice de style où non seulement il n'a jamais été question de prendre en considération les remarques des élus mais, pire encore, où les Maires n'ont pas obtenu une information exhaustive pour relayer à leur population les tenants et aboutissants du projet.

La tenue d'une concertation, engagée en période de vacances scolaires et de ponts, jusqu'à la fin de l'été, ne met pas les acteurs dans la meilleure situation pour défendre leurs opinions ni leurs intérêts.

L'opacité entretenue de l'Etat et de SNCF Réseau quant à la réalisation de ce projet. En effet, les élus du territoire n'ont pas été associés aux échanges sur l'opportunité de réaliser un tel projet ni sur l'analyse des bénéfices / risques pour le territoire.

Un traitement différencié entre Normands et Franciliens car la Communauté urbaine est le seul EPCI francilien invité à participer aux comités de pilotage. Pourtant, d'autres sont également directement concernés (Communauté de Communes Les Portes de l'Île-de-France, Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, ...) mais ne sont pas conviés alors que les EPCI normands sont eux bien présents. Par ailleurs, l'exclusion de GPS&O des comités techniques ne s'explique pas alors que d'autres collectivités, notamment normandes, y participent (le motif mis en avant par l'Etat, selon lequel seuls les financeurs participent aux comités techniques est infondé puisque les métropoles de Rouen et du Havre sont associées mais ne sont pas financeuses).

L'absence de transmission d'informations claires du projet, notamment sur les évolutions de tracé et les impacts liés a pour effet de mettre en suspens de nombreux projets du territoire (pour pallier cette

absence, la Communauté urbaine doit financer une étude pour connaître les incidences des tracés du projet sur le territoire).

A ce stade, le passage de la LNPN à travers le territoire communautaire, sans aucune contrepartie et cumulant durablement des incidences négatives, est inacceptable pour la Communauté urbaine GPS&O au regard des inconvénients et des nuisances engendrées.

Considérant que le Conseil Municipal a été invité :

A s'opposer au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie

A rappeler que l'opposition de la Communauté Urbaine GPS&O a ce projet a déjà été exprimé par sa Présidente, comme par les élus du territoire, dont fait partie la Ville d'Achères, lors de réunions de concertation préalable,

A réaffirmer la solidarité de la Ville d'Achères avec les communes de la Communauté Urbaine GPS&O contre le projet de LNPN,

A interpeller l'Etat afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : S'OPPOSE au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie.

ARTICLE 2 : REAFFIRME la solidarité de la Ville d'Achères avec les communes de la Communauté urbaine GPS&O contre le projet de LNPN.

Jean-François DEMAREZ

J'ai juste une petite précision pour Monsieur Sanchez. Vous prendrez le tableau des effectifs...

Grégory SANCHEZ

Pour moi, cette colonne de gauche, c'est l'ancien tableau. Le nouveau tableau est en rouge, comme indiqué dans la délibération de septembre 2024. Regardez les colonnes. Elles sont intitulées « Délibérations de septembre 2024 ». Vous voyez ? Les nouvelles colonnes sont en rouge, et celle-ci n'est pas en rouge.

Marc HONORÉ

Enfin, vous vous mettez d'accord sur la colonne.

Grégory SANCHEZ

Regardez bien.

Marc HONORÉ

Vous réglerez votre problème de couleur ensemble et je pense qu'il n'y a pas de difficulté à mettre tout sur le tableau. Merci.

Une chose avant de passer aux questions, puisqu'il y en a.

On l'a vu, « Octobre Rose » se déroule au mois d'octobre. Nous sommes le 2 aujourd'hui. Ça a commencé sur Achères : le 12 au matin, il y a un stand sur le marché.

Le 12 octobre à 15 heures, en salle des mariages, conférence d'information présentée par Madame le commandant des sapeurs-pompiers et médecin-chef. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à venir. Je répète, le 12 à 15 heures et le 12 au matin, il y a un stand au marché.

Katell LANDIER

Les collectes et ventes de goodies auront lieu le samedi matin sur le marché. Tous les profits seront reversés à la Ligue contre le cancer. On vous attend très nombreux sur le marché. Nous vendrons des petits sacs, des petits pin's et plein d'autres petits goodies.

Marc HONORÉ

Très bien. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 décembre. Je ne sais pas si vous avez eu la date. Des questions nous ont été adressées. Je vais essayer d'y répondre.

Questions diverses

Marc HONORÉ

Commençons par la Place de l'église, puisque vous y avez fait allusion tout à l'heure. Le panneau présentant le nouveau projet commence effectivement à dater. Il doit être là depuis au moins six ou sept ans. Vous connaissez déjà un peu la problématique qui se pose.

Fin 2023, après expertise judiciaire de l'immeuble, je rappelle que la démolition de la pharmacie a ébranlé l'immeuble d'à côté où se trouve le Tacos. Fin 2023, nous avons été autorisés à faire les travaux de confortement de ce bâtiment pour pouvoir ensuite réaliser enfin les travaux de la Place de l'église.

Cependant, début 2024, il y a eu un revirement de la position de l'expert judiciaire. Il nous a écrit en mettant en doute les capacités de l'immeuble mitoyen, le numéro 16 où se trouve la coiffeuse, de pouvoir résister aux travaux qui allaient être faits dans celui d'à côté. C'est une chaîne : la pharmacie a fragilisé celui d'à côté, et maintenant on nous dit que si on fait des travaux dans celui-ci, on va fragiliser l'autre. L'expert nous a donc interdit de faire les travaux.

Suite aux expertises menées entre la société ALIOS et Colas, puisque c'est Colas qui avait effectué la démolition, aucune responsabilité n'est imputée à la société Colas. Les conclusions indiquent que nous sommes plutôt face à une fragilité intrinsèque de ces bâtiments. Quand on les regarde, notamment la toiture, on comprend qu'il ne fallait peut-être pas beaucoup les remuer pour qu'ils soient fragiles.

Il a été décidé que le confortement de ces deux immeubles est à la charge des propriétaires, c'est-à-dire les propriétaires du Tacos et de la coiffeuse. Tant que cela ne sera pas réalisé, nous ne pourrons pas avancer sur notre place de l'église.

Néanmoins, puisque nous ne pouvons pas avancer pour l'instant, je rappelle que ces travaux sont financés depuis cinq ou six ans, la CU a gardé des fonds pour les réaliser, nous allons voir avec la communauté urbaine si nous ne pouvons pas faire des travaux plus légers. Je rappelle qu'on prévoyait de refaire tout le dallage. Nous allons voir ce qu'on peut faire sans trop bousculer le terrain au pied de l'immeuble, éventuellement reculer un peu la palissade de sécurité. Nous allons essayer d'aménager quelque chose, car cela ne va pas être réglé demain.

Par ailleurs, nous avons dû nous positionner sur une préemption, puisque le propriétaire du Tacos a proposé à son exploitant d'acheter les murs, pour une somme relativement élevée. Nous avons donc saisi le juge pour pouvoir faire préemption sur la partie de l'immeuble. Nous avons signalé cela aux propriétaires en leur faisant une proposition d'achat des murs à hauteur de 100 000 euros. Aujourd'hui, l'état du bien et l'avis des Domaines ont établi sa valeur à 136 000 euros. Nous n'avons pas souhaité faire une proposition à 136 000 euros, mais à 130 000 euros.

Il faut savoir que l'étage au-dessus du Tacos appartient déjà à CITALLIOS. Si nous devenons propriétaires des murs du Tacos, comme CITALLIOS l'a fait pour notre compte, nous deviendrons propriétaires de l'immeuble complet. Le propriétaire demandait 220 000 euros, ce qui paraissait un peu cher, mais cela avait été accepté par son gérant.

Aujourd'hui, il n'est évidemment pas d'accord sur le prix que nous lui proposons. Il va saisir le juge des expropriations pour qu'il fournisse une évaluation de ce local. Nous attendons donc une expertise du juge des expropriations, qui va nous donner un montant. Les domaines donnaient 136 000 euros, nous proposons

100 000 euros. Je ne sais pas ce que décidera le juge des expropriations. Nous avons consigné cette somme au niveau du budget.

Néanmoins, même si cela aboutit, ce n'est pas parce qu'on va acheter qu'on va pouvoir faire les travaux. Après, il faudra éventuellement s'attaquer à l'immeuble d'à côté si on veut aller un peu plus loin. Il s'agira du fonds de commerce de la coiffeuse et de la propriété de l'immeuble, qui appartient a priori à son père. Tout cela fait que cela ne va pas être réglé demain.

C'est pour cela qu'on va quand même essayer de voir avec la communauté urbaine ce qu'on peut faire et si au moins on peut donner un autre aspect à la place de l'église. Elle en a malheureusement besoin.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur la place de l'église.

Grégory SANCHEZ

Vous savez combien coûtent les travaux de consolidation ?

Marc HONORÉ

Les travaux de consolidation, de mémoire, c'était 140 000 euros.

Grégory SANCHEZ

Au total ?

Marc HONORÉ

Pour le Tacos, nous n'avons pas chiffré à côté. On nous a dit, début 2024, qu'il n'était pas nécessaire de le consolider, car il va être fragilisé.

Grégory SANCHEZ

Il n'est donc pas possible de consolider uniquement le Tacos.

Marc HONORÉ

Nous n'avons pas dit que nous allions le consolider. Pour l'instant, l'expert dit non. Il affirme que si on consolide, on consolide les deux. On ne va pas mettre de l'or dans des bâtiments comme ça.

Grégory SANCHEZ

C'est pour ça que je posais la question.

Michèle FOUBERT

Quel est l'intérêt d'acheter ce bâtiment ?

Marc HONORÉ

C'est le début d'une rénovation du quartier, puisque les immeubles derrière, dans l'impasse, si vous connaissez, les immeubles de droite qui sont murés, avaient été achetés à l'époque par CITALLIOS, mais ils nous reviennent en cas de clôture de ZAC.

On commence à grignoter, mais on n'est pas encore arrivé aux Crédit Lyonnais. Quand l'autre côté de la rue Stalingrad a été fait, si vous vous rappelez, il a fallu pratiquement dix ans, depuis le moment où on a commencé à acheter les fonds de commerce et les immeubles, pour que ce soit réalisé.

Il faut déjà qu'on ait l'argent. C'est autre chose. Je rappelle quand même que pour équilibrer l'opération de l'autre côté, la ville a versé 4 millions d'euros. Aujourd'hui, de l'autre côté, à mon avis, ce ne sera pas mieux.

On commence. L'objectif à terme, si on peut le dire comme ça, c'est éventuellement d'acheter à côté, je ne sais pas quand, dans les années qui viennent, et également de démolir toutes les maisons qui sont dans le fond, éventuellement faire un beau mur et élargir un peu la place, pour commencer provisoirement l'aménagement de cette rue.

Michèle FOUBERT

En attendant les travaux, ne pourrait-on pas demander à Ecstatic de réaliser une fresque ou au moins de recouvrir ce plastique qui dénature un peu l'environnement à côté de l'église et de la place ?

Marc HONORÉ

Je ne suis pas sûr que ce soit opérationnel pour recevoir une fresque. Je ne sais pas, pourquoi pas, mais il faut faire un trompe-l'œil. Le trompe-l'œil, il faut qu'il soit sur quelque chose qui tienne, donc à ce moment-là, il faut remettre quelque chose. Ça peut être une opportunité si on refait la Place de l'église, parce qu'au moins, on peut aménager ça, mais c'est contradictoire : en 2023, c'était bon et en 2024, cela ne l'est plus.

En ce qui concerne l'école Haignéré, vous vouliez connaître le montant global de l'opération : 8 millions 100 000 euros TTC.

Michèle FOUBERT

C'est-à-dire qu'avec tous les travaux qui ont été rajoutés, les sommes qui ont été rajoutées...

Marc HONORÉ

C'est la somme d'aujourd'hui. Avec le COVID, je rappelle que nous avons d'emblée subi une augmentation de 15 à 20 %. Par la suite, nous avons eu des ajustements de devis régulièrement. Les entreprises faisaient pression car elles savaient que nous étions engagés dans le projet. Elles continuaient d'ajouter 15 000 euros en invoquant l'augmentation du coût des matières premières. Il est difficile de refuser ces demandes, car le chantier pourrait s'arrêter et nous nous retrouverions bloqués.

Actuellement, nous sommes dans une situation délicate, mais nous essayons d'avancer. La direction des services techniques suit le chantier de près pratiquement tous les jours, en collaboration avec les entreprises pour faire progresser les travaux.

Il faut également noter que la réfection des trottoirs tout autour de l'Esplanade sera prise en charge par la communauté urbaine.

Michèle FOUBERT

Les subventions qu'on avait obtenues au départ, est-ce qu'elles sont réévaluées par rapport au coût ?

Marc HONORÉ

C'est ça, le problème.

Michèle FOUBERT

Et le mécénat ?

Marc HONORÉ

Le mécénat a rapporté 100 000 ou 150 000 euros, mais maintenant, on ne peut pas leur demander.

François DAZELLE

Les subventions étaient de 3,6 millions d'euros.

Michèle FOUBERT

La date d'ouverture, est-ce toujours prévu à début janvier ?

Marc HONORÉ

Des réunions ont été organisées avec les parents d'élèves, les professeurs des écoles et le directeur nommé. Je rappelle que l'école est créée et concerne à la fois Paul Langevin et Henri Wallon. Les classes sont prêtes pour déménager au 1^{er} janvier à la nouvelle école. Le directeur nommé était professeur des écoles à Henri Wallon. Tout est prêt, le matériel est commandé. On attend la commission de sécurité, prévue le 18 novembre.

Michèle FOUBERT

Actuellement les classes qui devaient être déplacées sont doublées à Henri Wallon.

Marc HONORÉ

Quand on ouvrira en janvier, on supprimera trois classes à Henri Wallon et trois classes à Paul Langevin. Les classes sont déjà constituées, on ne va pas réorganiser les enfants dans les classes. Les parents ont été conviés à des réunions d'information il y a un mois et demi, à la rentrée scolaire.

Concernant les effectifs des centres de loisirs, voici quelques chiffres :

Pour les mercredis de septembre :

- 2024 : 609 places ouvertes, 470 occupées, 22 % d'absentéisme
- 2023 : 594 places ouvertes, 493 occupées, 17 % de places non occupées

Pour les vacances de printemps 2024 :

- 2 862 places ouvertes au total
- 2 635 places occupées
- 8 % d'absentéisme (contre 22 % en 2023)
- En 2023 : 1 865 places ouvertes, 1 472 occupées

Pour juillet, les trois centres étaient ouverts :

- 5 991 journées d'enfants réservées par les familles
- 5 392 journées occupées
- 10 % d'absentéisme (18 % en 2023)

Pour août :

- 3 677 journées réservées (on en propose moins en août, car moins d'enfants fréquentent les centres de loisirs)
- 3 073 journées réalisées
- 14 % d'absentéisme (21 % en 2023)

Céline signale que pour juillet et août, une partie importante des absences sont justifiées par des certificats médicaux de plus de 20 jours, effectués à l'étranger.

Michèle FOUBERT

Juste, merci déjà pour ces informations. Comment expliquer que des parents qui veulent inscrire leurs enfants n'aient pas de place ?

Marc HONORÉ

Je vais y venir. Pour la Toussaint, nous avons 425 places ouvertes, et aujourd'hui en moyenne 322 sont réservées. Beaucoup de parents s'inscrivent sans savoir s'ils auront besoin d'une place, puis on s'ajuste. À ce jour, toutes les demandes sont satisfaites. De plus, pour les vacances de la Toussaint, il y avait un séjour de 50 enfants dans les centres de loisirs, dont les inscriptions avaient été faites sur les centres de loisirs en vacances, occupant ainsi deux fois les places.

Actuellement, pour les vacances scolaires de la Toussaint, il y a 415 places disponibles 130 à Tati, 80 à Curie, 130 à Wallon et 75 à Pagnol. Le 21 octobre, premier jour, 352 enfants sont inscrits. Le 24 octobre, on en compte 349. Ensuite, le nombre diminue puisque les petits centres sont fermés à partir du 25 octobre.

À ce jour, à Tati, il y a 134 places et 134 inscrits, ce qui signifie qu'on fait du surbooking. Le dernier chiffre indique 143 enfants inscrits à Tati pour un nombre de places autorisées à 130, compte tenu de l'absentéisme éventuel. Il n'y a donc plus de liste d'attente d'enfants inscrits.

C'est toujours le même problème au démarrage, tout le monde s'inscrit car les parents ne savent pas trop ce qu'ils vont faire. Puis, la situation évolue. Aujourd'hui encore, quatre familles ont demandé des inscriptions pour les deux semaines de vacances, tandis que quatre autres ont annulé. Cela s'ajuste constamment. Une liste est tenue et toutes les demandes faites par mail ont été satisfaites. Tout le monde a une place dans les centres de loisirs aujourd'hui.

Concernant les mercredis de septembre, comme je le disais tout à l'heure, il y a des journées où il manque près de 40 enfants, soit 10 % d'absentéisme en moyenne. Ce sont les derniers chiffres qui me sont parvenus aujourd'hui.

Louis-Armand VIREY

J'ai une question, Monsieur le Maire, concernant votre qualification de l'absentéisme. Cela concerne-t-il des personnes qui restent inscrites jusqu'au bout mais ne se présentent pas le jour même ? Ou des personnes qui se sont désinscrites au dernier moment, ne vous permettant pas de réattribuer la place à un autre parent ?

Marc HONORÉ

Je dirais que nous faisons de l'ajustement tous les jours. Aujourd'hui, nous avons désinscrit quatre familles, donc nous continuons à ajuster quotidiennement. Néanmoins, je tiens à préciser que les enfants qui n'avaient pas fréquenté le centre le mercredi depuis le mois de septembre ont été désinscrits d'office.

Louis-Armand VIREY

Cela concerne ceux dont les parents ne les avaient pas désinscrits à l'avance.

Marc HONORÉ

Depuis septembre jusqu'à aujourd'hui, à l'exception de la semaine dernière, tous ceux qui n'avaient pas été présents ne serait-ce qu'une fois le mercredi, nous les avons désinscrits d'office.

Louis-Armand VIREY

Ma question porte sur la désinscription. Comme j'ai pu le faire moi-même, je me désinscris vraiment au dernier moment, à cinq jours du délai, car parfois je n'ai pas de visibilité.

Ma question est donc la suivante : quand je me désinscris, est-ce qu'un mail est envoyé aux parents ? Ou bien y a-t-il une liste d'attente ?

Marc HONORÉ

Il y a une liste d'attente. Justement, elle me disait : « *Pour l'ouverture des inscriptions périscolaires, un mail a été adressé à 2 300 familles aux alentours du 12 juillet les informant de l'ouverture des inscriptions pour le 19 juillet.* » On leur disait le 19 juillet, cela ouvre. « *Un mail de relance a été fait le 19 août pour rappeler l'obligation d'inscription. À huit jours de la rentrée, plus de 1 000 enfants n'étaient pas inscrits à la cantine.* »

Cela veut dire aussi qu'il y a quand même des parents qu'il faut gérer. Quand vous avez 2 000 enfants qui sont à la cantine, le 19 août, il manquait 1 000 enfants qui n'étaient pas inscrits. Comment voulez-vous aussi gérer ? Ce ne sont pas des supermans tout le temps, les collaborateurs. Quand les parents ne font pas l'effort d'inscrire leurs enfants à la cantine, après, il ne faut pas nous reprocher que cela ne se passe pas bien. Et là, on leur a fait deux mails quand même : un le 12 juillet et une relance le 19 août. Le 19 août, il y avait 1 000 enfants qui n'étaient pas inscrits. Imaginez aussi pour prévoir les commandes pour le prestataire. C'est une véritable organisation. Qu'il y ait 10 ou 15 parents qui soient mécontents, qui se lâchent sur les réseaux, moi, je veux bien. Il faut penser qu'il y a 2 000 enfants qui mangent tous les jours à la cantine et qu'on a 600 ou 700 enfants tous les mercredis quand même. Quand il y a 10 % d'absentéisme, cela veut dire aussi qu'on

embauche des collaborateurs pour avoir le taux nécessaire par rapport à la CAF pour pouvoir garder les enfants. Tout cela ne se déclenche pas un matin. On ne se dit pas qu'il nous faut trois animateurs supplémentaires. Cela n'a jamais été possible, mais c'est encore moins possible aujourd'hui, car les personnes ne sont pas trouvées. Quand on ajuste le nombre d'enfants qu'on va accueillir, c'est aussi en fonction des collaborateurs qu'on peut avoir ou recruter. Tout cela ne se fait pas d'un claquement de doigts.

Tous ces éléments-là sont importants. Croyez bien que nous sommes très attentifs à l'accueil des enfants aux cantines et ainsi de suite. C'est une machine de guerre. Quand vous avez 3 000 enfants à gérer dans les différents centres, à la cantine par semaine, il ne faut pas trop se loucher. Et 10 et 15 personnes qui vont faire du ramdam sur les réseaux, quand vous avez 3 000 enfants en face, il faut aussi relativiser.

Louis-Armand VIREY

Monsieur le Maire, je rebondis là-dessus. J'étais en réunion mardi avec les ATSEM et les animateurs pour la présentation des écoles Pauline-Kergomard et Saint-Exupéry. Je n'ai pas eu l'impression qu'il n'y avait que 15 personnes qui se plaignaient de l'inscription au centre de loisirs. Cela semblait inquiéter tous les parents. Certains avaient réussi à avoir des places, d'autres non. C'est vraiment cette inquiétude-là qui ressortait. Je ne pense pas qu'il n'y ait que 15 personnes qui se plaignent à ce sujet sur les réseaux sociaux.

Marc HONORÉ

J'ai été sur les réseaux sociaux, je me suis fait ramasser par certains. J'ai creusé un peu plus et il s'est avéré qu'ils n'habitaient même pas à Achères.

Louis-Armand VIREY

Après, il ne faut pas croire tout ce qu'il y a sur les réseaux sociaux, mais je pense que les services vous feront remonter leurs remarques.

Marc HONORÉ

Les services font le nécessaire et tout ce qui leur est possible. Leur objectif n'est pas de refuser l'inscription des enfants. Il y a de la courtoisie, des échanges par mail, des appels téléphoniques et on rappelle aussi les personnes. La preuve : les quatre places qui se sont libérées aujourd'hui, il n'y a pas de liste d'attente actuellement. Si vous entendez dire qu'on ne peut pas inscrire les enfants le mercredi ou pendant les vacances, dites-leur de s'adresser au Service Enfance, ils vont leur trouver une place.

Louis-Armand VIREY

Je pense qu'il y a peut-être une incompréhension sur le fonctionnement de cette liste d'attente. Les gens pensent pouvoir s'y inscrire sur le portail famille, alors qu'il faut, si j'ai bien compris, envoyer un mail aux services de la mairie. Il y a peut-être un problème de communication à ce sujet.

Marc HONORÉ

Sur le portail famille, c'est l'inscription. Une fois que vous êtes inscrit, vous y êtes. Mais s'il y a effectivement un souci, il y a une communication. Nous avons quand même envoyé 3 200 mails pour avertir les parents. Je rappelle que trois semaines avant l'école, 15 jours avant l'école, il y avait 1 000 enfants qui n'étaient pas inscrits. Donc, on va relativiser tout ça un peu. Il faut aussi que chacun prenne ses responsabilités. Pour certains, les enfants sont leur priorité. Je dirais qu'il faut aussi que chacun se prenne en charge.

Louis-Armand VIREY

J'avais une autre question. Vous avez évoqué le sujet du recrutement des animateurs et des collaborateurs. Concrètement, on n'a pas forcément la capacité d'accueillir tous les enfants de la ville d'Achères en centre de loisirs. Mais est-ce qu'en termes de bâtiments et de matériel, on a la capacité, si on arrive à recruter des employés, d'accueillir plus d'enfants ? Ou est-ce qu'on est au maximum de ce qu'on peut faire ? En termes de lieux d'accueil, est-ce qu'on a d'autres possibilités ?

Marc HONORÉ

Aujourd'hui, les centres qui sont proposés sont agréés par la CAF et par un autre organisme dont je n'ai plus le nom en tête. Si effectivement on décide d'ouvrir un autre bâtiment, il faut le faire agréer. Il y a toutes les normes de sécurité à respecter. On ne décide pas un matin d'ouvrir un bâtiment, il faut le faire agréer.

Louis-Armand VIREY

Merci pour vos réponses.

Marc HONORÉ

On peut tout faire si on a un peu de latitude financière, on va dire cela comme cela.

Concernant la dernière question sur le Tram 13, je ne vais pas y répondre ce soir. Je vous vois déjà soupirer avant que j'aie pris la parole. Je me suis déjà mis en rapport avec Île-de-France Mobilités, ils vont donc me contacter. Je vous le dis tout de suite, ce n'est pas forcément une de leurs priorités. Pourquoi ? Déjà, le terrain proposé par l'environnement — ce n'est pas du tout technique, ce qui est proposé dans ce document — aujourd'hui, faire un accès entre les deux ponts de la rue de Saint-Germain paraît très compliqué, surtout quand on dit qu'un bus va y circuler. Je ne vois pas comment on va faire entrer et sortir un bus entre les deux ponts de la rue de Saint-Germain. Si vous êtes un bon chauffeur, c'est peut-être possible. Je crois que ce n'est pas possible.

Grégory SANCHEZ

C'est tout à fait possible.

Marc HONORÉ

Non, mais tout est possible. Faire sortir un bus entre les deux ponts de la rue de Saint-Germain, entre le premier pont et le deuxième, où il y a l'installation de pompage, je ne suis pas certain que ce soit possible. Avec les voitures qui rentrent là, je ne sais pas comment on va gérer la circulation.

Grégory SANCHEZ

Vous partez battu, c'est déjà cuit.

Marc HONORÉ

On ne part pas battus.

Grégory SANCHEZ

Je reprends juste les mots de Madame JAUNET qui dit que les élus doivent se battre.

Marc HONORÉ

J'ai déjà contacté Île-de-France Mobilités, la personne qui est responsable du programme.

Grégory SANCHEZ

Parlons-en dans ce cas-là.

Marc HONORÉ

Ce sont les premiers retours que j'ai de cette personne-là. C'est l'objectif.

Grégory SANCHEZ

Pourquoi ne pas en parler, Monsieur le Maire. On pourrait très bien en parler. On a dû secouer le cocotier pour que cela avance. Et là, vous allez discuter tout seul.

Marc HONORÉ

J'ai lu qu'il fallait faire un passage sous-voie, à un endroit donné, faire un passage piéton souterrain. Quand on a voulu faire un passage souterrain sur la voie RER A, chez nous à la gare, cela coûtait sept millions d'euros.

Grégory SANCHEZ

Piéton ?

Marc HONORÉ

Oui, bien sûr.

Grégory SANCHEZ

Vous parlez de voitures.

Marc HONORÉ

Je ne parle pas de voitures, mais de piétons. Quand on a voulu faire un prolongement de la rue du Collège, pour rejoindre de l'autre côté vers la Petite Arche, le devis était de sept millions d'euros.

Grégory SANCHEZ

Il y a des travaux en cours simultanément. Il faut en profiter.

Marc HONORÉ

Monsieur, vous croyez que cela se fait comme ça ?

Grégory SANCHEZ

Non, je n'ai pas dit cela. Mais vous avez lu la motion. On ne dit pas que c'est instantané. On demande que les études puissent reprendre et prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur pour évaluer la possibilité de faire la gare à cet endroit-là.

Marc HONORÉ

Le commissaire enquêteur était chargé de l'environnement. Il ne s'est pas du tout positionné techniquement sur le projet. Il s'agissait d'une zone déboisée de 4 800 mètres carrés. Imaginez, 4 800 mètres carrés, cela me paraît un mouchoir de poche. On s'est dit que puisque c'était déboisé, pourquoi ne pas y faire une gare ? C'est la question qui s'est posée.

Grégory SANCHEZ

Mais cela a été un peu plus loin que ça.

Marc HONORÉ

J'ai tous les documents à ce sujet. J'ai fait le point avec Île-de-France Mobilités. On en reparlera au prochain Conseil Municipal. Cela ne se décrète pas comme cela en deux secondes.

Grégory SANCHEZ

On ne vous a pas demandé de décréter la gare, on a demandé d'en parler. C'est pour cela que je vous ai envoyé à tous le rapport. C'est dommage de ne pas en parler. Au moins en parler, ce n'est pas une question de débat. C'est une question d'en parler.

Marc HONORÉ

Je vous en parle déjà

Grégory SANCHEZ

Vous ne m'en parlez pas, vous me dites : « Je vous en parlerai au prochain conseil. »

Marc HONORÉ

Oui, je vous en parlerai. J'aurai des éléments et je vous en parlerai de ce projet au prochain Conseil Municipal.

J'ai reçu la question il y a 48 heures. Excusez-moi, en 48 heures, je n'ai pas approfondi le dossier. On va approfondir le dossier et on vous donnera une réponse.

Grégory SANCHEZ

C'est quand même un arrêt qui concerne la ville d'Achères quand même.

Marc HONORÉ

Il y a l'arrêt, c'est tout. Je vous dis, le dossier, je l'ai reçu. La demande, je l'ai reçue il y a 48 heures. Je ne suis pas un expert du bâtiment et des possibilités.

Grégory SANCHEZ

Mais ce n'est pas à vous qu'on demande cela.

Marc HONORÉ

Justement, ce n'est pas à moi. Donc, je vais me renseigner. Vous, si vous avez la technicité, vous nous en ferez part. Je vous présenterai les conclusions et ce que je pense du projet au prochain Conseil Municipal. Je ne peux rien vous dire de plus.

Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 15

Le Maire

Marc HONORÉ



Le secrétaire de séance

Dominique DESMET

